

www.grasco.eu www.larevuedugrasco.eu

**N°13**— Octobre 2015

Parution trimestrielle Gratuite ISSN 2272-981X



### **EDITORIAL**

rois ans déjà!

Le 29 avril 2015, la Revue du Grasco organisait, à l'initiative de sa directrice adjointe, Jocelyne Kan, une conférence sur le thème « Lutte contre la criminalité organisée – Contribution de la revue du Grasco 2012-2015 » à la Première Chambre de la Cour d'appel de Paris.

La contribution de la revue du Grasco à la lutte contre la criminalité organisée, c'est évidemment, celle des nombreux auteurs, praticiens et universitaires, spécialistes de la prévention, de la détection, de la répression mais aussi de l'aide aux victimes. Sans eux, la revue du Grasco n'existerait pas.

Par leurs écrits dans les différentes rubriques, ces auteurs éclairent les enjeux, les défis, les obstacles de la lutte contre la criminalité organisée. Par leurs préconisations, ils ouvrent des chemins vers plus de justice. Tous contribuent à la renommée de notre revue. Douze numéros ont été publiés en 3 ans plus un numéro spécial consacré à la lutte contre la corruption.

Nous avons conçu la Revue du Grasco comme un nouvel outil à la disposition de tous les acteurs de la lutte contre la criminalité organisée.

Les acteurs de la prévention, notamment, les établissements financiers, et d'une manière générale tous les professionnels assujettis au dispositif de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme.

Les acteurs de la répression ensuite, qu'il s'agisse des autorités de poursuite, police, gendarmerie, douane ou des magistrats. Les chercheurs de tous horizons, juristes, économistes, sociologues, politologues...

Les associations de victimes enfin, parce que la criminalité organisée cause des dommages importants qu'il faut identifier, évaluer et réparer.

Les enjeux de la lutte contre la criminalité organisée sont connus. Le constat qu'en a dressé la commission spéciale du Parlement européen sur la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment de capitaux en septembre 2013 est édifiant : Les trafics génèrent des profits tels qu'ils permettent aux organisations criminelles de menacer les fondements même de nos sociétés.

### **SOMMAIRE**

EDITO1
PRESENTATION :
PAR JOCELYNE KAN4
INTERVENTIONS :
QUELLES RÉPONSES POLITIQUES POUR LUT- FER CONTRE LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE, PAR MICHÈLE RAMIS
ADAPTER LA JUSTICE AUX DÉFIS DU TERRO- RISME ET DU CRIME ORGANISÉ, PAR FRAN- ÇOIS FALLETTI10
LA LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ EST L'AFFAIRE DE TOUS, L'EXEMPLE DE LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS. LE RÔLE DES ONG, PAR YVES CHARPENEL14
LES STRATÉGIES D'INTERPOL POUR LUTTER CONTRE LES NOUVELLES FORMES DE CRIMI- NALITÉ ET LE TERRORISME, PAR MIREILLE BALLESTRAZZI18
LES TENDANCES ACTUELLES EN MATIÈRE DE CYBERCRIMINALITÉ, PAR MYRIAM QUÉMÉNER24
LA COOPÉRATION ENTRE LES BUREAUX DE RECOUVREMENT DES AVOIRS, PAR CHARLES DUCHAINE28
ACTUALITÉ DES RISQUES EN MATIÈRE DE LAB/FT, PAR JEAN-BAPTISTE CARPENTIER31
RESOCOM, PAR MARIE AZEVEDO35
LE CENTRE D'ANALYSE DU TERRORISME, PAR DAMIEN MARTINEZ35
LE FORUM INTERNATIONAL DES TECHNOLO- GIES DE LA SECURITE, PAR MICHEL QUILLÉ-37
AU TRIBUNAL DE L'INTERNET, PAR LAU- RENCE NEUER39

Les organisations criminelles dis- leuse des services sociaux de la politique soit évidemment resposent en Europe de revenus tels mairie et des fonds d'aide aux pectueuse des droits fondamenqu'elles sont parvenues à infiltrer immigrés et aux Roms, détourne- taux parce que nier ces droits reles administrations publiques des ment des aides aux personnes vient à nier la démocratie. États membres au moyen de la âgées, usures, racket, trafics de corruption. Le coût de la corrup- monnaie. Le montant est évalué tion sur le seul territoire de par la Cour des comptes italienne l'Union européenne atteindrait à 1,3 milliard d'euros mais pourprès de 120 milliards d'euros par rait atteindre 4 milliards. an, soit 1 % du PIB de l'Union. Elles ont tissé des liens entre elles mais aussi avec des organisations non criminelles et naviguent entre la sphère en apparence licite de leurs activités mais qui sert à blanchir les produits des trafics illicites. Elles entretiennent des relations avec des entrepreneurs, des fonctionnaires, des responsables politiques, banques, des membres de professions libérales, n'appartenant pas aux organisations criminelles mais entretenant avec elles des relations d'affaires mutuellement lucratives.

Le 13 avril 2015, la 6<sup>ème</sup> section pénale de la Cour de cassation italienne a confirmé l'incarcération de hauts fonctionnaires de la mairie de Rome et d'hommes d'affaires liés à la mafia pour corruption, intimidations, prévarications, adjudications truquées de marchés publics, gestion fraudu- Mais il importe aussi que cette formes.

d'Europol, nous sommes confrontés à « des entreprises qui repré- droits soit assurée. sentent plusieurs milliards de dollars et qui investissent tous les aspects de la société. Alimentées par les mêmes forces de la globalisation qui ont permis le développement du commerce, des communications et de l'information à travers le monde, les organisations criminelles ont une emprise sans précédent sur la vie des gens ordinaires, et elles affectent la compétitivité des multinationales et la sécurité des gouvernements ».

Il est clair que pour mettre un loi. coup d'arrêt à l'expansion des marchés criminels, il est indispensable de promouvoir une véritable politique criminelle qui intègre les trois axes, la prévention/détection, la répression et l'aide et le soutien aux victimes.

L'équilibre entre sécurité et liberté est un équilibre fragile auquel il faut apporter une attention toute particulière. Si l'on peut, pour assurer la sécurité, limiter Pour Rob Wainwright, directeur les libertés individuelles, c'est à la condition que la garantie des

> L'autorité judiciaire doit en être la gardienne. C'est la raison pour laquelle il convient d'avoir une réflexion approfondie sur le lien qu'il y a à établir entre le renseignement et l'autorité judiciaire. La communauté du renseignement et le monde judiciaire ont besoin l'un de l'autre pour être efficaces dans la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme. Dans une démocratie, cette relation doit être encadrée par la

> Il est clair que les chantiers sont immenses. Mais c'est ensemble, forts de nos complémentarités, que nous pourrons contribuer à éclairer les enjeux pour mieux prévenir et lutter contre la criminalité organisée sous toutes ses

#### LA REVUE DU GRASCO

Numéro ISSN: 2272-981X

Université de Strasbourg, UMR-DRES 7354

11, rue du Maréchal Juin - BP 68 - 67046 STRASBOURG CEDEX

Site internet : <a href="http://www.GRASCO.eu">http://www.GRASCO.eu</a> Adresse mail: information@grasco.eu

Directrice de la revue du GRASCO: Chantal CUTAJAR

Directrice adjointe de la revue du GRASCO: Jocelyne KAN

Rédacteur en chef -Conception : Sébastien DUPENT

Relecture - Correction : Claudia-Vanita DUPENT

Isabelle FISHER



# **COMITÉ SCIENTIFIQUE DU GRASCO**



Jean Pradel: Jean PRADEL né en 1933 fut successivement magistrat (de 1959 à 1969), puis professeur agrégé en 1969. D'abord affecté à la Faculté de droit de Tunis, il gagne Poitiers en 1972. Il a écrit divers ouvrages, notamment - Droit pénal général, Procédure pénale, Droit pénal comparé, Droit pénal spécial (en collaboration avec M. Danti-Juan) et Droit pénal européen (avec G. Corstens, président de la Cour suprême des Pays-Bas et G. Vermeulen). Il a présidé l'Association française de droit pénal et participé à de nombreux congrès internationaux



**Yves Strickler**: Docteur de l'Université de Strasbourg, Maître de conférences à Toulouse, Professeur agrégé à Nancy, puis à Strasbourg où il a dirigé l'Institut d'études judiciaires, exercé les fonctions de Vice-président du Conseil scientifique et créé la Fédération de recherche CNRS *L'Europe en mutation*, il est depuis 2010 **Professeur à l'Université Nice Sophia Antipolis**, où il dirige le *Centre d'études et de recherches en droit des procédures* (CERDP). Il y enseigne le droit civil et le droit processuel.



**François Fourment**: professeur de droit privé et sciences criminelles à l'Université de Lorraine. Il y dirige l'Institut François Geny (EA n° 1138). Il est spécialiste de droit pénal, plus particulièrement de procédure pénale, de droit pénal européen des droits de l'Homme et de droit pénal de la presse. Il est notamment l'auteur d'un manuel de procédure pénale (éditions Paradigme) et responsable des chroniques de jurisprudence de procédure pénale (trimestrielles) et de droit de la presse (quadrimestrielles) à la *Gazette du Palais*, dont il codirige l'édition trimestrielle spécialisée de "Droit pénal et procédure pénale".



**Michel Storck** : professeur à l'Université de Strasbourg. Il dirige le Centre du droit de l'entreprise. Il est responsable du Master droit des affaires. Il est Président de la Fondation des Presses Universitaires de Strasbourg. Il assure des enseignements en droit des affaires, notamment en droit des marchés financiers.



Juliette Lelieur: maître de conférences à l'Université de Strasbourg, membre de l'Unité mixte de recherche DRES et habilitée à diriger des recherches, membre de la Commission nationale des sanctions (lutte contre le blanchiment de capitaux). Spécialisée en droit pénal des affaires et droit pénal international, européen et comparé, elle a été chercheuse à l'Institut Max Planck de droit pénal étranger et international ainsi qu'à l'Université de Bâle et a participé aux travaux du Groupe de travail sur la corruption de l'OCDE en tant que collaboratrice du Président. Elle a codirigé la publication de deux ouvrages: L'espace judiciaire européen civil et pénal: Regards croisés, Dal-



**Jean-Paul Laborde** : conseiller à la Cour de cassation, chambre commerciale. Il a dirigé pendant de longues années la branche prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) basé à Vienne. Il a été Directeur de l'Equipe spéciale de la lutte contre le terrorisme des Nations Unies et Conseiller spécial du Secrétaire général. Il est l'auteur notamment de "État de droit et crime organisé – Les apports de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée", Paris, Dalloz, 2005.



**Claude Mathon**: avocat général à la Cour de cassation (chambre criminelle). Auparavant, après avoir développé une carrière essentiellement comme procureur de la République, il a dirigé le Service Central de Prévention de la Corruption. A cette occasion, outre les matières satellites de la corruption comme les fraudes, le blanchiment..., il a eu l'opportunité de se spécialiser en intelligence économique et a présidé à la rédaction de trois rapports : «Entreprises et intelligence économique, quelle place pour la puissance publique ? - 2003 », « Intelligence économique et corruption - 2004 », « La protection du secret des affaires : enjeux et propositions - 2009 ».



**Jocelyne Leblois-Happe :** Professeur à l'Université de Strasbourg, chargée de cours à l'Université Albert-Ludwig de Fribourg-en-Brisgau, membre du groupe European Criminal Policy Initiative et du groupe d'experts sur la politique pénale de l'UE auprès de la commission européenne



#### PRESENTATION



## **IOCELYNE KAN** MAGISTRAT ET DIRECTEUR ADJOINT DU GRASCO

cour d'appel de Paris, le bourg. procureur général, François Falletti, a ouvert la conférence « Lutte contre la criminalité organisée. Contribution de la revue du GRASCO 2012-2015 » organisée à l'initiative de Chantal Cutajar et de Jocelyne Kan, respectivement directrice et directrice adjointe de la revue La conférence s'est produite de cybercriminalité, Charles

e 29 avril 2015, dans la DRESS - Equipe droit des af-chèle Ramis, première chambre de la faires de l'Université de Stras- chargée de la lutte contre la cri-

> Par cette manifestation, les organisateurs ont voulu fêter les trois ans de la revue électronique du GRASCO, qui s'adresse à tous les acteurs de la prévention et de la répression de la criminalité organisée.

du GRASCO, ainsi que l'UMR avec la participation de : Mi- Duchaine, directeur général de

ambassadrice minalité organisée, François Falletti, procureur général près la cour d'appel de Paris, Yves Charpenel, Premier avocat général à la Cour de cassation, Mireille Ballestrazzi, Présidente d'Interpol, Myriam Quéméner, magistrate, experte auprès du Conseil de l'Europe en matière





l'Agence de gestion et de recou- sé, présent et avenir ; vrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), Jean-Baptiste Carpentier, directeur du Service de traitement du renseignement et action contre les circuits fi- Adopter la justice aux défis du nanciers clandestins (TRACFIN).

La manifestation a réuni un La lutte contre le crime organisé grand nombre de personnalités notamment du ministère de la justice, du ministère de l'intérieur, du ministère des affaires étrangères et du développement international, de la police et de la gendarmeries nationales, des douanes, de la délégation nationale de lutte contre la fraude, La coopération entre les bureaux des magistrats, des avocats, des représentants de sociétés privées et civiles, des universitaires, des chercheurs.

Les thèmes abordés ont été les suivants:

La revue du GRASCO entre pas- formes de criminalité. C'est ainsi

lutter contre la criminalité orga- dans la lutte contre la fraude nisée?;

terrorisme et du crime organisé;

et l'affaire de tous, l'exemple de la traite des êtres humains;

Les stratégies d'Interpol pour lutter contre les nouvelles formes de nologies de sécurité pour un criminalité et le terrorisme ;

Les nouvelles tendances en matière de cybercriminalité;

de recouvrement des avoirs ;

Actualité des risques en matière queuse de l'hebdomadaire du de LAB/FT.

mises en lumière des initiatives du GRASCO est consacré aux pour lutter contre certaines actes de la conférence.

qu'ont été présentés :

Quelles réponses politiques pour la société ResoCom, spécialisée identitaire et documentaire, par sa présidente fondatrice, Marie Azevedo;

> le Centre d'analyse du terrorisme (CAT) par son secrétaire général, Damien Martinez;

> le Forum international des techmonde plus sûr (FIST) par son vice-président, Michel Quillé;

un programme vidéo intitulé « Au tribunal de l'internet », à découvrir sur le site de l'hebdomadaire LE POINT, par la chroni-POINT, Laurence Neuer.

Lors de la conférence ont été Ce numéro spécial de la revue



# **QUELLES RÉPONSES POLITIQUES** POUR LUTTER CONTRE LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE?



MICHÈLE RAMIS AMBASSADRICE CHARGÉE DE LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE

Madame la Présidente d'Interpol,

Monsieur le Procureur général,

généraux,

Monsieur le Directeur de TRACFIN.

Monsieur le Directeur général de l'AGRASC.

Madame la Directrice de la revue du GRASCO.

Mesdames et Messieurs.

Je remercie Mme Chantal CUTA-JAR et son adjointe, Jocelyne KAN, de m'avoir invitée à cette conférence consacrée à la lutte contre la criminalité organisée à l'occasion du 3ème anniversaire de la revue du GRASCO. Je suis très heureuse et très honorée de m'exprimer aujourd'hui aux côtés d'éminents intervenants et devant une assistance d'initiés dans cette très belle salle de la première chambre de la cour d'appel de Paris.

Economie et Finances (Douanes, sant peser de graves menaces nels?

Tracfin).

Je vais donc tout d'abord vous Madame et Monsieur les Avocats dire pourquoi le ministère des Affaires étrangères dispose d'un ambassadeur itinérant chargé de la lutte contre la criminalité organisée, ce qui peut surprendre à première vue car les diplomates ne sont pas chargés de poursuivre les trafiquants et les réseaux criminels ne sont pas des entités que fréquentent ordinairement les diplomates...

> Le crime organisé est un enjeu de sécurité majeur, c'est un phéune composante politique, humaine, sociale et de santé publique. Avec la mondialisation, l'ouverture des frontières, le dé- I. Quelles sont ces med'Internet, le crime organisé a changé de nature. Il n'est plus seulement un trouble grave à Cette criminalité est le fait d'acteurs

sur la sécurité internationale, quand elle n'établit pas des liens avec le terrorisme. Elle crée en outre un obstacle au développement économique.

Les réseaux criminels sont devenus des acteurs géopolitiques et la criminalité organisée constitue donc une menace stratégique, qui appelle des réponses non seulement policières et judiciaires, mais également politiques par la mobilisation des États au plus haut niveau. Voilà pourquoi le ministère des Affaires étrangères s'est doté d'un ambassadeur charnomène multidimensionnel avec gé de défendre nos positions en la matière et d'un service responsable de ces menaces.

# veloppement des échanges et naces et que recouvre la criminalité organisée ?

l'ordre public et à la sécurité inté- non étatiques (groupes criminels rieure des États. La criminalité de taille réduite ou mafias) qui La présence des personnalités organisée pose un problème de se livrent à une criminalité de que réunit cette conférence il- sécurité globale, mettant en pé- grande ampleur de nature toulustre bien le continuum qui ril les institutions et la gouver- jours transnationale et dont les existe entre les différentes insti- nabilité de certains États qu'elle agissements constituent des défis tutions de l'État en charge de la déstabilise en générant corrup- pour nos États. De quelles activilutte contre le crime organisé : tion et impunité, perturbant les tés parle-t-on et que représentent Police, Justice, Affaires étrangères, systèmes économiques et fai- les revenus de ces marchés crimi-



Le crime organisé génère des revenus évalués par les Nations Unies à 870 milliards de dollars par an, soit un chiffre équivalent au PIB de l'Indonésie.

Le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale publié par la France en 2013 classe la criminalité organisée dans ses formes les plus graves en 5ème position des risques et menaces affectant le territoire national et les ressortissants français.

En France, un cinquième des actes de grande criminalité sont commis par des groupes étrangers : groupes balkaniques, turcophones, russophones, africains, asiatiques, latinoaméricains.

Le crime organisé couvre une large gamme de trafics :

1. Le trafic de drogue est celui qui engendre les profits les plus importants (320 milliards de dollars par an). Il porte sur 4 types de substance : l'héroïne (dont le premier producteur mondial est l'Afghanistan), la cocaïne (qui provient des pays andins), le cannabis (en provenance du Maroc, d'Afghanistan ou de cultures intra-européennes) et les drogues synthétiques (dont les amphétamines fabriquées un peu partout dans monde).

Le trafic de drogue est celui qui a les effets les plus dévastateurs. Aux 200.000 décès annuels chez les usagers, il faut ajouter les victimes de la criminalité violente engendrée par les trafics, celles des conflits internes financés par le commerce des stupéfiants et les victimes du HIV, transmis pour tiers par la toxicomanie par voie intraveineuse. Générant une corruption à grande échelle, minant les institutions et l'état de droit, il déstabilise

- des régions entières (Afrique de l'Ouest, Asie centrale, Amérique latine) et conduit à une guerre asymétrique avec des acteurs non-étatiques aux moyens plus puissants que certains États qui les combattent.
- 2. La contrefaçon, deuxième source de revenus des trafics illicites, génère au moins 250 milliards de dollars par an et constitue une triple menace: menace commerciale et industrielle par la violation du droit de propriété intellectuelle ; menace à la santé et la sécurité des consommateurs lorsqu'elle porte sur des médicaments, des produits alimentaires ou des pièces détachées d'automobiles ou d'avion; menace à la sécurité publique compte tenu des liens étroits entre contrefacteurs et réseaux de criminalité organisée voire terroristes.
- 3. La traite des êtres humains, troisième source de revenus illicites (32 milliards de dollars par an), couvre l'exploitation sexuelle, le travail forcé, la servitude domestique, le trafic d'organes. Elle asservirait 2,5 millions de personnes et constitue une des atteintes les plus graves à la dignité humaine.
- 4. Le trafic de migrants a fait récemment l'objet d'une actualité dramatique. Les migrations irrégulières d'Afrique vers l'Europe provoquent des milliers de morts par an au large des côtes italiennes, espagnoles, grecques ou turques. Nous savons que ces migrations périlleuses sont le plus souvent organisées par des groupes criminels.
- 5. **La cybercriminalité** est en plein essor. Elle constitue une

- menace pour les infrastructures des États, les économies, les citoyens et en particulier les enfants à travers la pédopornographie. Elle est un instrument du terrorisme (propagande, recrutement, achat d'armes ou d'explosifs) sans omettre le fait qu'Internet est un facilitateur et un des vecteurs principaux du crime organisé. Il n'y a plus aujourd'hui de grande criminalité sans l'usage d'Internet. La cybercriminalité est un sérieux défi pour nos gouvernements confrontés à la difficile tâche de lutter contre cette criminalité tout en préservant la liberté d'expression, la protection des données personnelles et la vie privée. Les pays européens sont des cibles de choix. Compte tenu de notre haut degré de connectivité, du développement de l'e-commerce, des paiements en ligne et de la forte dépendance de nos économies à Internet, nous sommes très exposés à ces attaques.
- 6. N'oublions pas le trafic d'armes, les crimes contre l'environnement (trafic d'espèces animales protégées, de déchets), la piraterie maritime pour ne citer que ceux-là.
- 7. Tous ces trafics génèrent des flux considérables d' «argent sale» qui sont blanchis via les paradis fiscaux ou dans l'économie licite, criminalisent et déstabilisent les économies et causent des pertes fiscales.
- 8. Enfin, on doit souligner les liens entre trafic de drogues et terrorisme ou mouvements de lutte armée. Ces liens sont de nature diverse : dans certains pays (Colombie notamment), il y a participation directe au trafic, dans d'autres régions (Sahel), il existe des connivences entre trafiquants de



drogues et terroristes, des collaborations d'opportunité sous forme de protection des convois.

### II. Quelles réponses politiques apporter à ces défis?

On le voit, les réseaux criminels organisés sont devenus des acteurs géopolitiques et cette menace appelle aussi des réponses politiques qui passent par une coordination de l'action internationale. En effet, lutter contre la criminalité organisée nécessite une réponse organisée de la communauté internationale. Aucun pays ne peut aujourd'hui faire face seul à ces menaces.

Pour ce faire, la lutte contre la criminalité organisée doit s'appuyer sur trois piliers : une stratégie, des outils, des alliés.

#### 1. Stratégie

La criminalité organisée constitue une menace majeure à laquelle les États doivent répondre par une réflexion politique globale qui traite toutes les dimensions du problème. Cette stratégie suppose :

a) d'une part la volonté politique de s'engager, notamment au travers des conventions internationales. Il appartient aux diplomates de créer les conditions rendant possible l'ouverture de négociations, qui parfois se politisent. C'est ainsi que le traitement au sein des Nations Unies, de la guestion de la corruption a d'abord été marqué par une polarisation politique Nord-Sud: pour les uns, la corruption sévissant à l'état endémique dans les pays les plus pauvres était l'explication même de leur retard économique ; les autres rétorquaient que les entreprises corruptrices se trouvaient au Nord et que les produits du

crime prenaient souvent le chemin des banques des pays développés. Finalement, les pays du Sud ont accepté la négociation d'une Convention contre la criminalité organisée par laquelle ils s'engageraient mieux lutter contre les trafics opérés à partir de leurs territoires et qui incriminerait la corruption des agents publics nationaux. En contrepartie, il a été convenu de négocier à l'ONU une convention de portée générale sur la corruption qui comprendrait un chapitre sur la restitution des avoirs détournés aux États d'origine. C'est ainsi également que les diplomates tentent de dépolitiser la lutte contre la cybercriminalité aux Nations Unies, qui est marquée par une divergence idéologique entre les Occidentaux et leurs alliés d'une part, et les grands émergents (Russie, Brésil, Inde, Chine et Afrique du Sud) sur la notion même de cybercriminalité et les moyens d'y faire face.

b) ces stratégies doivent définir une réponse globale et intégrée qui, en raison de la complexité du phénomène, ne consiste pas seulement en une réponse répressive. 2. Outils Ceci implique d'agir au plan de la prévention du crime, l'éducation, la dimension socio-économique, la lutte contre la corruption et le blanchiment.

En matière de drogues par exemple, il faut lutter contre l'offre : intercepter et saisir les flux de drogue, démanteler les réseaux criminels, saisir et confisquer les avoirs criminels, lutter contre le blanchiment d'argent, promouvoir les cultures alternatives. Mais il faut aussi lutter contre la demande : il n'y aurait pas de marchés illicites s'il n'y avait

pas de consommateurs ou de criminels exploitant des êtres humains. Il faut donc mettre en oeuvre des campagnes de sensibilisation, développer des approches médicales et la recherche scientifique sur le traitement de la dépendance pour réduire la consommation, comme nous l'avons fait avec le tabac. Or là aussi, la politique vient mettre son nez. Il existe actuellement un courant, certes encore minoritaire, favorable à la dépénalisation voire à la légalisation des drogues sans s'appuyer sur des bases scientifigues suffisantes. Et ceci complique parfois l'adoption de stratégies communes par les Nations Unies.

Il faut renforcer l'état de droit dans les pays ou les régions vulnérables, rétablir l'autorité de l'État dans les territoires qui échappent à son contrôle, adopter des politiques pour lutter contre l'impunité, la corruption, promouvoir la bonne gouvernance et la transparence de la vie politique. Car dans certains pays. la vie politique peut être financée par le crime organisé (campagnes, achat de voix).

a) Le premier de ces outils est constitué par les conventions internationales et au premier chef la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée signée à Palerme en 2000. C'est l'instrument de référence avec ses trois protocoles contre la traite des êtres humains, le trafic de migrants et le trafic d'armes à feu. La Convention de Palerme est une chaîne qui relie la quasi-totalité des États du monde (185 à ce jour). Elle fournit des définitions universelles de concepts



de droit pénal ; elle permet un rapprochement des législations nationales grâce à l'incrimination d'actes par tous les États parties ; elle permet de mettre en oeuvre une coopération judiciaire entre États ; elle prévoit la fourniture d'assistance technique aux États qui en ont besoin pour appliquer la Convention.

La convention de Palerme est venue compléter l'édifice normatif composé des conventions en matière de drogues de 1961, 1971 et 1988 et a elle -même été suivie par l'adoption d'une Convention des Nations Unies contre la corruption en 2003. Et nous samême continents tion.

oeuvre fait l'objet de mécanismes (conférence d'États parties mécanisme d'examen, suivi par des organes de contrôle). Dans les enceintes internationales, il y a donc un suivi, suivant des modalités plus ou moins robustes, des engagements contractés par les États.

#### b) Le second outil, ce sont les dispositifs nationaux.

A ce titre, la France a considérablement renforcé depuis 11 ans sa législation et son organisation judiciaires pour lutter contre la criminalité organisée mais je laisserai aux

dont c'est la intervenants compétence développer ces aspects.

vantage les menaces.

naires.

#### 3. Partenaires et alliés

vons qu'il n'y a pas de crime Dans la lutte contre la criminaliorganisé à grande échelle sans té, la coopération internatiocorruption. Dans le domaine nale est essentielle. La France Enfin, le dialogue et la collaborade la cybercriminalité, il faut conduit des coopérations bilaté- tion avec le secteur privé sont signaler la Convention de Bu-rales avec d'autres États et ses essentiels. Les entreprises peudapest du Conseil de l'Europe actions se concentrent prioritai- vent être victimes de la criminalité de 2001, qui est devenu un rement sur quatre régions parti- organisée mais également acteurs important instrument de réfé- culièrement vulnérables aux tra- de la lutte contre ces phénomènes rence liant des États des cinq fics : les Balkans, l'Afrique de criminels en fournissant des sysnon l'Ouest, l'Afghanistan et l'Asie tèmes et équipements pour la surmembres de cette organisa- centrale, l'Amérique latine et des veillance, la prévention ou la lutte Caraïbes.

ratifiées, doivent être appli- travaux des enceintes multilaté- groupes criminels ont acquis la quées, et l'évaluation ou la rales. Les organisations ou les dimension de quasi-forces polivérification de leur mise en enceintes les plus importantes tiques qui pèsent sur nos sociétés, sont:

- INTERPOL, dont vous entendrez tout à l'heure la Présidente,
- EUROPOL,
- l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC),
- le GAFI,
- EUROJUST,
- le Conseil de l'Europe,
- le G7,
- l'Union européenne, quant à elle, a défini plusieurs stratégies, s'est dotée d'instruments et met en oeuvre de nombreux

programmes de coopération avec des États tiers.

Ces partenariats et ces travaux Nous avons aussi développé dans le cadre multilatéral visent l'analyse stratégique au sein à produire des réponses coordu ministère des Affaires données entre États, à combler étrangères et de l'Intérieur les déficits capacitaires de cerafin de pouvoir anticiper da- tains États et à accentuer la mobilisation politique.

Enfin, est à souligner l'im- En dehors des partenariats avec portance cruciale du rensei- des acteurs institutionnels, le gnement. Il n'est pas pos-travail avec les organisations sible de lutter contre le non gouvernementales est foncrime organisé sans rensei- damental. Celles-ci sont à la fois gnement et échange de ren- lanceurs d'alerte, sources de seignement entre pays parte- proposition et élément de pression et jouent souvent un rôle complémentaire à celui des États (notamment dans le domaine de la protection des victimes de traite des êtres humains).

contre les trafics.

Ces conventions, une fois Nous participons en outre aux Pour conclure, je dirais que les nos économies, les choix de certains gouvernants et qu'il faut traiter ces réseaux comme des acteurs, illicites certes, mais à part entière. La lutte contre l'action de ces groupes suppose donc une mobilisation politique des États et une coopération entre les différents acteurs afin de contrer, d'entraver et de réduire l'impact de ces activités criminelles.

> Je vous remercie de votre attention.



# ADAPTER LA JUSTICE AUX DÉFIS DU TERRORISME ET DU CRIME ORGANISE



FRANÇOIS FALLETTI PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

vées.

observation première m'est venue très vite à l'esprit en analysant l'intitulé de cette présentation, qui parait lier terrorisme et crime organisé. Je me souviens qu'il y a quelques années, l'on s'attachait plutôt à distinguer les deux phénomènes : en effet, alors que le terrorisme s'assigne pour objectif de déstabiliser l'État par des manifestations de violences répéquiétude. Bien sûr, l'on observe fléaux, par exemple à propos de ligne régulièrement à l'occasion

quer ici l'adaptation de la fois des plus sanglantes enchaî- de prises d'otages qui s'inscri-Justice aux défis que suscite nant les règlements de compte vent dans une double perspecla lutte contre le terrorisme et le entre bandes rivales, allant tive. Que l'on songe notamment crime organisé. A dire vrai, même jusqu'à déborder les sec- à certaines régions d'Afrique ou l'ampleur du sujet pourrait nous teurs géographiques habituels du Proche-Orient. D'ailleurs, le pendant de longues pour envahir des moyens de groupe heures, et je vais devoir bien transports ou des quartiers le (GAFI), au sein duquel j'ai eu évidemment me concentrer sur plus souvent tranquilles, mais l'occasion de m'impliquer, n'a-taspects particuliers ces soubresauts illustrent des il pas complété les 40 recomsans avoir la prétention de cou- conflits de territoire provoqués mandations qu'il avait formulées vrir toutes les questions soule- par la faiblesse temporaire d'un en 1990 pour lutter contre le l'un d'eux de s'emparer d'une et le cas échéant du fruit du toute nature. Et lorsque ces ter- préconisations émises une diritoires sont ainsi frappés par la zaine d'années plus tard s'agisloi d'un réseau, des manifesta- sant du financement du terrotions de prises de pouvoir se risme? font jour localement par des occupations d'halls d'immeubles, des démarches d'intimidation, parfois des violences directes pouvant aller jusqu'à des assassinats.

l m'a été demandé d'évo- régulièrement des bagarres, par- trafics de drogues, de migrants, d'action financière groupe clanique ou la volonté de blanchiment du trafic de drogue, zone propice à des trafics de crime organisé, par de nouvelles

Cette thématique du financement nous apporte au demeurant une autre opposition souvent relevée : si le blanchiment du crime organisé tend à « normaliser » les flux financiers illicites générés par tées et spectaculaires, dans une Cette dernière remarque amène des activités criminelles en les perspective d'intimidation, voire à relever combien cette opposi- intégrant dans les circuits éconode prise du pouvoir, le crime tion traditionnelle entre terro- miques, le terrorisme a plutôt beorganisé, quant à lui, déploie une risme et crime organisé est dans soin de « noircir » des fonds lisilencieuse, une large mesure trop tranchée, cites pour les détourner vers des quoique empreinte d'une extrême car l'on observe sur de nom- actes de violence. Ici encore, la violence, pour la quête de profits breux endroits de la planète une distinction mérite d'être nuandont il entend bien jouir avec certaine collusion entre ces deux cée. D'abord, parce que l'on sou-



États-Unis, et encore tout derniè- d'autres pices au développement d'activi- de chacun d'entre eux. tés lucratives illicites.

organisé et terrorisme semble sée par une réactivité faible, au plus logique qu'il n'y paraît à la moins s'agissant de la lutte seule considération de leurs fi- contre la criminalité organisée. nalités divergentes, surtout en Pour le terrorisme, dont la diprésence de structures étatiques mension spectaculaire est évipeu solides offrant prise à la dente, l'État n'a pu que veiller à corruption. Même si l'on n'en est se doter de moyens d'action sopas là aujourd'hui, c'est bien lides. La suppression de la Cour l'une des raisons qui doit susci- de Sûreté de l'État en 1981 a en ter notre préoccupation au vu de effet très vite illustré la nécessila situation de certains de nos té de mettre en place une organiquartiers gangrenés par les tra- sation spécifique fondée sur la fics et le crime organisé, au sein centralisation et la spécialisation desquels l'on a vu récemment placées dans le cadre des jurique la dérive terroriste n'était dictions parisiennes de droit pas une hypothèse d'école.

Pour autant, je ne pense pas que les méthodes de lutte contre le terrorisme et le crime organisé doivent se confondre totalement, même si elles peuvent se rapprocher. Les organisations criminelles peuvent trouver leur origine dans des conjonctures La problématique du crime orga- évolutions du phénomène à comaussi anciennes que particu- nisé n'a pas donné lieu à une battre les ajustements nécessaires lières : il n'est que de citer ici les telle sollicitude. Certes, deux sans la remettre en cause.

d'attentats combien le coût de cas particuliers des triades chi- lois prises en 1975 et en 1994 l'investissement nécessaire est noises, des yacusas japonaises, ont bien établi une spécialisarelativement modéré. L'on illustre les mafias italiennes, des cartels tion de certaines juridictions en ce constat notamment en évoquant d'Amérique Latine, des réseaux matière économique et finanles drames du 11 septembre aux de l'est européen, etc... alors que cière, mais l'impact de ces textes rement à propos des attentats de d'abord fondés sur des bases moyens suffisants dédiés. En janvier à Paris, financés notam- communautaristes s'appuient sur outre, ces dispositifs étaient surment par l'obtention de faibles des opportunités plus récentes tout focalisés sur les questions crédits à la consommation ou de et savent s'adapter avec une ex-économiques, plus que sur la quelques ventes de produits con- trême rapidité aux circonstances trefaits. Ces signaux faibles doi- de fait et aux évolutions du vent nous inciter à la vigilance, droit. Le terrorisme, quant à lui, d'autant plus que l'opposition peut trouver ses racines dans entre terrorisme et crime organi- des événements géopolitiques sé mérite aussi d'être relativisée multiples ; l'histoire de ces 30 pour la raison déjà évoquée ci- dernières années en France nous dessus d'une réelle porosité en apporte de douloureuses il- Il est possible de conclure auentre les deux phénomènes sur lustrations aussi diverses que jourd'hui que l'engagement des bien des points du globe. Il est nombreuses. Il est évident que pouvoirs publics en France dans évident en effet que la faiblesse l'on ne peut lutter efficacement la lutte contre le terrorisme et des institutions d'État du fait du contre ces phénomènes que par terrorisme favorise le dévelop- une démarche adaptée et fondée relativement récent qu'il soit, pement de « zones grises » pro- sur une connaissance précise doit s'inscrire dans des dé-

Face à ces défis, l'approche judi-En définitive, le lien entre crime ciaire s'est longtemps caractéricommun. Ce fut l'oeuvre de la loi du 9 septembre 1986, que les pouvoirs publics successifs ont bien pris soin d'actualiser par une quinzaine de modifications pour adapter le dispositif aux évolutions du phénomène terroriste.

groupes criminels, est demeuré faible faute de grande criminalité.

> Il faudra ainsi attendre la loi du 9 mars 2004 pour que soit établi le cadre indispensable à une lutte efficace contre la criminalité organisée.

contre le crime organisé, pour marches de politique pénale sur la durée. Il y a là une condition substantielle pour qu'elles aient un sens, faute de quoi elles se borneraient à demeurer sans grand impact. Pour autant, ces politiques pénales impliquent une permanente vigilance et une adaptation constante des outils, qu'il s'agisse de la lutte contre le terrorisme ou contre le crime organisé dont l'on mesure bien les rapides évolutions. J'en donnerai à présent quelques illustrations.

S'agissant du traitement judiciaire de la lutte contre le terrorisme, tout d'abord, j'ai déjà évoqué ci-dessus le socle fondateur que constitue la loi du 9 septembre 1986. Il faut se réjouir que le pragmatisme ait prévalu depuis près de 30 ans en la matière, et que, tout en sauvegardant les caractéristiques fondamentales de notre approche antiterroriste, l'on ait veillé à lui apporter au gré des



bué à la perfectionner. Ainsi, les sion régulière. Qu'il suffise à cet les États-Unis ou l'Italie, que le années 90 ont-elles conduit à la égard de relever que, si une produit des avoirs ainsi confiscréation de la nouvelle qualifica- trentaine d'affaires de filières qués puisse être affecté pour tion d'association de malfaiteurs syro-irakiennes étaient ouvertes partie à la lutte contre la crimià caractère terroriste rendue in- fin 2013, ce chiffre était passé nalité. Le décret organisant ainsi dispensable par la constitution fin juin 2015 à 136, impliquant le statut des repentis, prévu dès de groupes structurés sur notre la mise en cause d'environ 200 2004, a finalement vu le jour territoire; cette incrimination personnes. demeure aujourd'hui l'un des pivots du dispositif. En 2006 est apparue la nécessité de compléter la démarche de centralisation des enquêtes, poursuites et jugements, confiée aux juridictions parisiennes en l'étendant au champ de l'application des peines pour assurer une spécialisation des magistrats à l'égard des condamnés de plus en plus nombreux du chef de terrorisme. Les lois de 2012 et 2014 ont adapté la lutte antiterroriste au nouveau contexte des filières en lien avec l'étranger, notamment le Proche-Orient et le Sahel. Elles ont également étendu les possibilités d'incriminer les faits d'apologie du terrorisme, en particulier par la voie d'internet. Ces quelques exemples parmi d'autres illustrent une indispensable vigilance et un souci constant d'adaptation du dispositif. D'autres ajustements de la lutte antiterroriste seraient sans doute utiles aujourd'hui, à la lumière des évolutions en cours, spécialement s'agissant de l'échelle des peines applicable à l'association de malfaiteurs, ou encore à propos des mesures d'application des peines relatives à des condamnés pour faits de terrorisme.

pondre à un phénomène dont admis, sans toutefois aller aussi la circulaire de la direction des

Si l'on se penche à présent sur le traitement judiciaire de la criminalité organisée, c'est donc la loi du 9 mars 2004 qui marque le point de départ de la nouvelle approche. Ce texte est intéressant dans la mesure où il met à la dis- Pour autant, la loi du 9 mars 2004 a position des magistrats et en- permis la mise en oeuvre d'un schéquêteurs, comme c'est égale- ma d'organisation que l'on observe ment le cas dans le champ du trop rarement en ce qu'elle était acterrorisme, des techniques spé-compagnée de la mise à disposition cifiques d'investigation et des de moyens supplémentaires conséadaptations procédurales afin de quents. Dans le contexte du détenir compte de la complexité de ploiement d'un plan intergouce phénomène. Une spécialisa- vernemental plus large prétion de 8 juridictions est par ail- voyant la création de nombreux leurs mise en place.

Plusieurs méritent constats d'être formulés à cet égard. Tout d'abord, l'on pourrait bien sûr regretter une certaine lenteur dans le déploiement de l'intégralité du dispositif. Certains de ses aspects n'ont en effet été mis en que récemment, exemple s'agissant de l'AGRASC, en charge de la gestion des biens saisis et confisqués; or, il s'agit là d'un aspect crucial de la lutte contre la criminalité organisée puisque cette dernière a pour premier objet la quête du profit. Comment espèrer des rédurables si l'on sultats Il faut cependant insister sur le s'assigne pas pour objectif esfait que ces modifications légi- sentiel la privation des avanslatives n'ont de portée que si tages retirés de leurs agisseelles sont accompagnées de l'or- ments par les acteurs du crime ganisation de relations de con- organisé ? Ce constat est d'au- Il est permis de considérer ce fiance entre les magistrats et les tant plus justifié qu'après avoir dispositif comme un succès. Il a services d'enquête, lesquels doi- longtemps hésité à s'orienter fêté ses dix ans au cours d'une vent être renforcés chaque fois dans cette voie, les pouvoirs pu- grande rencontre organisée à que nécessaire pour bien ré-blics français ont tout de même Marseille début octobre 2014, et

Chaque période a d'ailleurs contri- l'on voit bien qu'il est en expan- loin que d'autres pays comme avec une dizaine d'années de décalage car il implique un financement au titre de l'AGRASC dont la gestation aura elle-même été bien longue et dont l'entrée en scène constitue une innovation déterminante.

> postes de magistrats et de fonctionnaires, les juridictions spécialisées en matière de criminalité organisées (JIRS) ont été constituées par l'apport de renforts à tous les niveaux de la filière judiciaire, depuis le parquet jusqu'à la cour d'appel. Un délai de 6 mois s'est écoulé entre la publication de la loi et l'entrée en fonctionnement du nouveau dispositif, le premier octobre 2004. Ce temps a permis une préparation pratique satisfaisante, ce qui n'est pas toujours le cas, tant s'en faut! Enfin, il a été prévu que les nouvelles JIRS prendraient en charge des dossiers essentiellement nouveaux, sans s'encombrer d'affaires ciennes susceptibles d'alourdir leur fonctionnement.



ou ont traité depuis leur création également le faire dans près de 3 000 dossiers, dont une champ du terrorisme. bonne moitié est parvenu au terme du processus judiciaire par une décision définitive. La dimension économique et financière concerne environ 35% des affaires. Les quelques 700 dossiers de cette nature portent pour un bon tiers sur des escro- Je suis convaincu que la coopédes cours d'appel, comme j'ai pu l'observer depuis 2010 pour la cour de Paris.

Je terminerai par deux perspectives qui me paraissent importantes.

tiel que la logique vertueuse qui nète. Il faut absolument que ces suivre avec des outils et des a voulu en 2004 que les juridic- initiatives soient accompagnées, procédures appropriés à toutes tions spécialisées en matière de d'une manière ou d'une autre, les situations. Dans les deux crime organisé soient dotées de par des actions de coordination cas, le rôle des services de renmoyens adaptés connaisse des judiciaire en appui à cette coo- seignements s'avère crucial, et prolongements aujourd'hui. Une pération policière pour lui per- les informations utiles doivent politique pénale n'a de sens que mettre de porter tous ses fruits. circuler auprès des diffèrents sur la durée, comme je le souli- Ce n'est pas là un enjeu hors de acteurs pour leur permettre de gnais ci-dessus. Or, l'on voit notre portée. Rappelons nous remplir au mieux leurs misbien que certaines JIRS arrivent les critiques du début des an- sions. Le parquet général de Paà présent à saturation, rançon nées 90 à propos de l'inefficaci- ris, qui se trouve au carrefour de leur succès. C'est particuliè- té de la coopération judiciaire de ces deux problématiques, rement vrai de celles de Paris et en comparaison de sa contrepar- constitue un poste d'observade Marseille. Il devient urgent de tie policière en Europe. Si les tion et d'action privilégié. leur permettre de traiter les af- choses se sont bien améliorées,

affaires criminelles et des Grâces faires dont elles sont saisies c'est parce que l'on a su dédiffusée la veille de cet événe- dans un délai convenable au re- ployer, à côté d'une toujours ment aura pour l'essentiel con- gard des enjeux qu'elles reprè- indispensable collaboration bilasolidé les lignes forces déjà ima- sentent par l'allocation de ren- térale, des structures multilatéginées en 2004. Les JIRS traitent forts appropriés, comme on doit rales comme Europol et Eurojust

> Une seconde observation s'impose également, qui relève aussi bien de la lutte contre la criminalité organisée que s'agissant des actions à l'encontre du terrorisme.

queries, en particulier relatives ration internationale doit être à de faux ordres de virement ou très fortement renforcée sur ces des fraudes aux taxes carbone, deux terrains à l'échelle univerce qui ne peut manquer de nous selle. Certes, des efforts consèinterpeller sur le développement quents ont été mis en oeuvre sur de ces pratiques. De façon peu le continent européen, et la prasurprenante, les trafics de stu- tique quotidienne de l'entraide péfiants représentent environ entre les magistrats et les een-440% des dossiers de crime or- quêteurs, notamment au sein de ganisé traités par les JIRS. Fort l'Union européenne, s'est sensilogiquement également, ces af- blement banalisée depuis une faires de criminalité organisée quinzaine d'années, tant grâce à sont de plus en plus nom- de nouveaux instruments norbreuses, et le flux a atteint de- matifs que du fait de la simplifipuis plusieurs années le stade cation des contacts entre professionnels.

C'est aujourd'hui sur un plan universel que l'effort doit porter licière et judiciaire internatioà présent. Interpol développe s'emploie à coordonner des in- précise des mécanismes et des vestigations pour un continent évolutions qui gouvernent cha-Tout d'abord, il devient essen- entier, voire à l'échelle de la pla- cun de ces fléaux doit se pour-

le afin de stimuler les prolongements judiciaires des investigations transnationales. Interpol doit jouer à cet égard un rôle déterminant, même si l'on n'aperçoit encore que fort loin la perspective d'un possible « Interjust »! C'est dire combien je me réjouis de la présence de Madame la Présidente d'Interpol dans ce colloque, aux côtés de Madame l'ambassadrice qui illustrent les fortes attentes dans ce domaine international.

J'en termine avec cette rapide présentation en soulignant combien je suis convaincu que les défis que nous impose la lutte contre le terrorisme et contre le crime organisé sont encore largement devant nous. Il nous faut sans relâche veiller à adapter nos dispositifs, nous assurer de leur reproduction dans les pays qui n'en sont pas encore dotés, et approfondir les actions au service de la coopération ponale. Il ne faut certes pas tout actions intéressantes et confondre, et une connaissance



# LA LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ EST L'AFFAIRE DE TOUS.

L'EXEMPLE DE LA LUTTE CONTRE

LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS. LE RÔLE DES ONG



YVES CHARPENEL

PREMIER AVOCAT GÉNÉRAL À LA COUR DE CASSATION, PRÉSIDENT DE LA FONDATION SCELLES CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE

de crime organisé justifie que les États s'organisent, mais aussi que l'ensemble des forces vives de nos sociétés se mobilisent.

humains a pris ces dernières années une ampleur liée notamment telles par les autorités judiciaires aux progrès de la mondialisation et aux phénomènes de pauvreté accrue dans certaines régions du monde.

Depuis l'adoption de la convention des Nations Unies en 1949 qui au sortir de la seconde guerre mondiale avait mis l'accent sur une menace globale contre la dignité des personnes liée aux bouleversements géopolitiques créés, révélés ou amplifiés par les années de guerre, la situation s'est objectivement dégradée.

Le fait nouveau, et inquiétant, est sans doute que les profits générés Une telle opportunité ne pouvait nelles. par les trois principales formes de trafic, la prostitution, le travail forcé et le trafic d'organes, ont per ces dernières années en profisuscité l'appétit du crime organisé tant et de l'abaissement des fronpartout sur la planète.

Selon L'ONU et le Bureau internaeffet plus de 20 millions de per- et la gestion des victimes, la re- normatif minimal.

a réalité et la spécificité sonnes qui sont chaque jour vic- cherche de nouveaux marchés et de cette forme prospère times de cet esclavage moderne

En France seulement, selon l'Organisation internationale du travail (OIT), 270 000 personnes seraient victimes de la traite sexuelle ou du travail forcé, mais pour toute Ils se conjuguent en outre avec une Il est vrai que la traite des êtres l'Europe, seulement 30 000 victimes sont identifiées en tant que et policières.

> Moins de 4000 condamnations sont pourtant prononcées contre les trafiquants chaque année sous cette incrimination, dont une poi- Pourtant ce marché reste criminel, gnée en France.

Au niveau mondial, c'est surtout un profit estimé à environ 150 milliards de dollars par an, dont 99 pour la seule exploitation sexuelle, soit la troisième source de profits criminels après les stupéfiants et les armes, devant la contrefaçon.

échapper au crime organisé, d'autant que celui-ci a pu se déveloptières lié à la mondialisation et des facilités du cybermonde.

tional du travail (BIT), ce sont en Dans ce contexte, le recrutement victimes, ont dessiné un cadre

de nouveaux clients, comme le blanchiment des profits illicites, deviennent de plus en plus aisés, de plus en plus sûrs, de plus en plus rentables.

banalisation croissante de la marchandisation du corps humain, une sujétion économique et psychologique accrue des victimes et le recours à une corruption sereine qui rend plus fluide les progrès d'un marché sans état d'âme.

c'est-à-dire libéré des contraintes légales et capable de mettre en oeuvre une violence sans frein, d'exploiter toutes les vulnérabili-

Face à ce défi majeur, les États s'efforcent de mobiliser moyens que la loi leur accorde, et de se rendre le moins hospitalier possible à ces organisations crimi-

Ces dernières années en Europe deux directives, celle du 5 avril 2011 sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains, et celle du 25 octobre 2012 sur l'assistance et la protection des



Notre pays, par des lois successives ponses répressives. depuis 2003, s'efforce de moderniser son arsenal législatif, et les différents offices centraux compétents, comme les JIRS au plan judiciaire, tournent à plein régime.

Il a adopté récemment, dans la tion ni la réglementation n'ont logique de la directive de 2011, un dispositif institutionnel dédié à cette forme nouvelle et émergente de criminalité, avec la création d'une coordination nationale, la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) et d'un rapporteur national, en l'espèce la CNCDH (Commission nationale consultative des droits de A cet égard, la lutte, aujourd'hui, l'homme).

La loi du 5 août 2013 a encore accéléré la transposition des divers instruments internationaux en matière de crime organisé en pointant la place prise par cette qu'est la forme particulière traite des êtres humains.

Deux circulaires, l'une de politique pénale en janvier 2015, l'autre centrée sur la lutte contre les réseaux en mars 2015, ont mis l'accent sur les priorités d'action.

système prostitutionnel même en plein débat parlementaire avec une logique globale et complémentaire touchant aux victimes, aux trafiquants, aux clients et à l'opinion publique.

Restera comme souvent à trouver les moyens pour lui donner consistance et effectivité.

Cependant force est de constater, comme nous y invitent tant deux rapports parlementaires récents que les dernières évalua- Plusieurs étapes sont nécesplus rapides que ceux des ré- traite des êtres humains.

Les évaluations de ces réponses aux progrès de la traite des êtres humains apportent en réalité deux réponses contrastées, la première est que ni la prohibipu endiguer ce fléau.

la seconde, plus prometteuse, est que des résultats positifs peuvent être obtenus dès lors que la réponse est globale, en ce que prévention et répression peuvent être simultanément employées, et en ce que tous les acteurs de la société peuvent se mobiliser sur des objectifs communs.

contre la traite des êtres humains, est un révélateur de cette évidence qui veut que l'action contre le crime organisé n'a d'espoir d'aboutir qu'à la condition de donner toute sa place à la société civile, là où elle est susceptible de renforcer et de prolonger les movens traditionnels des services répressifs de nos pays démocratiques.

Pour illustrer cette affirmation je vais vous proposer quelques exemples de situations où une ONG peut jouer un rôle positif Une proposition de loi contre le dans ce combat exigeant et danest gereux.

> circulaire du garde sceaux de janvier dernier, s'appuyant sur certaines des 23 propositions du plan contre la traite couvrant la période 2014-2016, n'a pas manqué de souligner l'intérêt d'un travail en réseau plaçant les victimes au coeur du dispositif de lutte contre la traite des êtres humains.

Comme nous allons le voir, une ONG, dès lors qu'elle est spécialisée et reconnue comme partageant les valeurs de l'État avec lequel elle va engager des partenariats, peut être utile, voire déterminante, à toutes les étapes significatives depuis l'identification des victimes, jusqu'à la sensibilisation de l'opinion publique à la réalité de ce phénomène, en passant par l'assistance aux victimes, aux poursuites diligentées contre les trafiquants.

Je vais vous en donner plusieurs illustrations, en France comme à l'étranger :

#### I. L'identification des victimes

C'est souvent le point de départ crucial de toute action, dans un contexte où les victimes sont placées dans un état de vulnérabilité où contrainte physique, psychologique et économique se conjuguent dans un climat de clandestinité et de peur, y compris à l'égard des autorités.

L'exemple américain : aux États-Unis, le service de l'immigration (Homeland security) charge de la traite a distribué aux milliers de services de police des États des fiches contedes nant une dizaine d'indicateurs simples rédigés en 17 langues permettant de repérer une posnational sible traite des êtres humains.

L'exemple indien : pour mieux lutter contre le trafic d'organes (où par exemple un rein acheté 8000\$ à un donneur se revend 160 000\$), une loi spécifique adoptée en 1994 (transplantation of human organs), a suscité un partenariat croissant avec des NGO tions du Groupe d'experts sur la saires pour espérer porter des de santé, comme la Fondation MOlutte contre la traite des êtres coups significatifs aux organisa- HAN ou l'Église catholique, pour humains (GRETA), que les pro- tions criminelles, qui rappelons- alerter l'opinion publique sur les grès de ce crime organisé sont le, dominent plus de 80 % de la dangers de ce trafic et l'intérêt du rôle des lanceurs d'alerte.



L'exemple français peut être trouvé times dans l'action de la douzaine d'ONG spécialisées, comme le Bus des femmes, médecins du monde, aux captifs la Libération, le mouvement casion de « maraudes » sur le terrain peuvent mettre à jour des situations de traite des êtres humains justifiant un contact avec les services d'enquête.

#### **II.** La coopération des vic- réseaux sont prégnantes.

**times** est également du ressort Tout repose aujourd'hui sur le des ONG chaque fois qu'une victime accepte de participer aux investigations, ce qui reste exceptionnel tant la contrainte exercée par les réseaux est forte.

En France, le parquet de Paris organise des réunions périodiques avec les ONG de terrain et les services d'enquête pour échanger sur les situations et les réponses possibles.

La circulaire du 22 janvier 2015 ne manque pas de rappeler que les ONG peuvent favoriser la processus judiciaire.

Ainsi, les Équipes d'Action Contre le Proxénétisme, qui depuis 60 ans constituent parties civiles contre les proxénètes, sur la base de près de 3 000 procès, observent que moins de 1 % des victimes identifiées sont présentes à l'audience de jugement, ce qui montre le travail qui reste à accomplir.

Cette coopération est rendue encore plus difficile par la situation souvent irrégulière de ces victimes au regard des lois sur l'immigration et par la fréquente participation des victimes à des infractions de survie, voire à leur participation à la traite des êtres humains, par une sorte de cruel ascenseur social où la victime devient à son tour bourreau pour être un peu moins victime.

#### III. La protection des vic- dique et économique.

La coopération est d'autant plus faible que le niveau de protection effectif assuré par les États du Nid et l'amicale du Nid, qui à l'oc-reste largement virtuel et en tout cas provisoire.

> L'exemple français montre qu'en l'état, ce sont essentiellement les ONG qui jouent ce rôle pourtant intrinsèque aux services publics, tant les menaces portées par les Ainsi, les acteurs ne baissent pas

réseau ACSE, mécanisme national de protection des victimes de traite des êtres humains, qui assure un accueil sécurisé depuis 2001 et qui s'appuie sur un réseau d'associations spécialisées, gérant les hébergements en cas de danger avéré.

L'exemple américain peut être tiré de l'association IJM (international justice mission) qui depuis 1997, sur financement privé (dont les fondations Bill et Melissa Gates et participation des victimes au Google), s'appuie sur des partenariats publics et privés locaux et des actions juridiques pour retirer des victimes des lieux d'exploitation en Asie et en Amérique du

> Pour l'exemple italien, il faut citer l'action des soeurs ursulines italiennes qui ont fondé la «casa Rut» à Caserte, maison sécurisée accueillant des victimes de réseaux africaines et d'Europe centrale depuis 1997 où près de de 400 personnes ont pu être sorties de la traite des êtres humains.

times reste difficile en raison de la complexité des mesures à mobiliser compte tenu de l'extrême vulnérabilité de ces victimes Lorsque des personnes victimes de particulières, aux plans psychologique, social, médical, juri-

La durée du suivi nécessaire, plusieurs années, et les obstacles au retour au pays d'origine en font un enjeu particulièrement sensible.

Il est aujourd'hui en France supporté essentiellement par les ONG, dans un contexte de subventions déclinantes.

Mais des solutions existent :

les bras, comme le montre le parquet de Paris qui pour son action en partenariat avec la Roumanie sur le retour des victimes mineures de la communauté rom, avec notamment la rédaction d'un guide des bonnes pratiques, a reçu en 2015 le prix français de la prévention de la délinquance qu'organise depuis 2008 le Comité interministériel de prévention de la délinguance.

En Europe signalons l'existence d'un projet CARE initié par l'organisation internationale migrations depuis 2013 pour une approche coordonnée de la réinsertion des victimes de la traite bénéficiant d'un retour volontaire depuis l'Autriche, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, la Pologne, le Portugal et le Royaume-Uni.

Ce projet qui ambitionne de suivre 130 victimes hors Union européenne, propose un accompagnement individuel sur-mesure aux victimes de la traite identifiées dans les 8 pays participant au projet afin de les aider à se réinsérer dans leur pays d'origine. Il met en place un mécanisme coordonné comprenant des activités préa-IV. L'accompagnement des vic- lables au départ, une assistance à l'arrivée, ainsi qu'un suivi sur une période de 12 mois après le re-

> la traite décident de rentrer chez elles, l'aide qui leur est apportée doit être globale (notamment, par



transition se déroule le plus harmo- nente. nieusement possible et que le risque de ré-exploitation soit réduit.

loin de nous, prenons l'exemple philippin qui, sur la dynamique du protocole de Palerme adopté en 2000, a développé un programme de découverte, sauvetage et réinsertion des victimes de la traite des êtres humains, notamment du travail forcé hors des Philippines.

Ainsi, un programme de sauvetage en partenariat avec une société privé, la DOS1, a mis en place des hot lines ayant permis en 2014 de sécuriser 2060 personnes qui ont été confiées à un réseau de refuges et de centres de formation professionnelle.

#### V. La coopération internationale

Aucune de ces actions n'a d'effectivité sans l'identification et l'activation d'une coopération En France, si le plan national préinternationale spécifique à partir des réseaux d'entraide policière et judiciaire comme Europol et Eurojust, de préférence sur la base d'accords bilatéraux ciblés.

Cette coopération vaut autant pour les institutions publiques, via l'entraide répressive, que pour les ONG, comme le montrent les exemples contrastés de la coopération efficace avec les structures publiques et privées roumaines et la stérilité de la coopération avec le Nigéria.

### VI. Sensibilisation de l'opinion publique

Aucune politique publique de lutte contre la traite, dans tous ses Pour conclure, est-il besoin de

l'accès à une aide à la réinsertion contre l'offre et la demande), n'a rente des ONG contre la traite socio-économique, à un soutien psy- de chance de prospérer si elle ne n'aura de sens et de portée qu'à la chosocial, à un logement tempo- s'appuie pas sur un consensus condition qu'elle s'accompagne du raire...) et adaptée à leurs besoins social, qui peine à être obtenu en renforcement des moyens poliindividuels pour que la période de l'état, faute d'information perti- ciers et judiciaires spécialisés

> Aux USA toujours, ICE lance chaque année la Blue campaign qui, par voie de publicités dans la presse traditionnelle comme numérique, sensibilise sur les risques de trafic, dont notamment un programme vidéo appelé « hidden in plain sight », et naturellement un site sur les bonnes pratiques et les ressources disponibles.

> Des récompenses sont également décernées à des « héros de la lutte contre la traite » qui se sont particulièrement illustrés.

> Au Brésil, à l'occasion de la coupe du monde de football en 2014 et dans la perspective des JO de 2016, de vastes campagnes de sensibilisation sont menées en partenariat avec l'État fédéral et les ONG spécialisées à destination de la population locale comme des visiteurs étrangers notamment via les opérateurs téléphoniques et les aéroports.

voit à terme l'information et la sensibilisation du grand public (mesure 3) en l'état ce sont des ONG qui assurent, avec leurs moyens, ce travail d'information, que ce soit par exemple le collectif contre la traite, le collectif abolition 2012 regroupant 67 ONG, le mouvement du Nid ou le Secours catholique par l'organisation d'évé- Ceci doit inciter l'ensemble des nements et de conférences, ou en-ONG à contribuer, aux côtés des tenue d'un fonds documentaire en l'essence même du crime organiligne gratuit, la diffusion d'un rap- sé et à s'inspirer de la sage report mondial dont la 4ème édition commandation d'Aristote, il y a est en préparation ou l'organisa- 25 siècles, selon lequel « pour tion de prix en partenariats avec avoir vraiment du courage il faut l'école du barreau de Paris ).

aspects (aide aux victimes, lutte préciser que la mobilisation cohé-

dans ce combat exigeant contre un crime organisé dont la prospérité croissante et l'insolence sereine ne peuvent plus être igno-

Les débats en cours à propos de la loi sur le renseignement montrent la nécessité de bien proportionner les moyens aux objectifs en respectant l'équilibre délicat entre mesures coercitives et protection des libertés.

Dans une déclaration faite la semaine dernière au moment même où sombrait en Méditerranée un nouveau navire de migrants, le pape François, à l'occasion d'une réunion sur la traite des êtres humains, la qualifiait de crime contre l'humanité.

La répétition de ces drames ne permet plus de laisser dans l'ombre le rôle joué par les réseaux criminels.

Le secrétaire général des Nations Unies, dès 2011, rappelait que chaque fois que les personnes migrantes bénéficiaient d'une assistance effective et d'une protection respectueuse de leur droits, elles pouvaient alors devenir un facteur de progrès autant pour ellesmêmes que pour les pays qu'ils soient d'origine, de transit ou de destination.

core la Fondation Scelles par la autorités étatiques, à combattre de grandes écoles (dont l'ENM et savoir craindre le danger, et tenir bon ».



# LES STRATÉGIES D'INTERPOL POUR LUTTER CONTRE LES NOUVELLES FORMES DE CRIMINALITÉ ET LE TERRORISME



MIREILLE BALLESTRAZZI PRÉSIDENTE D'INTERPOL

Monsieur le Procureur Général,

Madame la Directrice de la revue du GRASCO,

Madame l'Ambassadrice,

Monsieur le Premier Avocat Général à de la Cour de Cassation,

Mesdames, Messieurs,

m'adresser à vous à l'occasion des frontières. du 3ème anniversaire de la revue du GRASCO, et je remercie vivement les organisateurs de me convier et de m'associer à cette célébration!

Je tiens d'ailleurs à profiter de cette opportunité pour féliciter toutes les équipes qui sont mobilisées pour la rédaction et la publication de cette revue trimestrielle pertinente, qui traite de sujets essentiels liés aux I. Criminalité financière spectres variés de la criminalité organisée et qui promeut les moyens et outils existants permettant de lutter efficacement contre ce fléau.

tion, la lutte contre la criminalité large éventail d'infractions, gé- veau d'expertise des autorités organisée est un des défis ma- néralement d'ampleur interna- chargées des enquêtes et des

tionale. Ce fléau représente au- tions avec de nombreux autres jourd'hui, avec le terrorisme, une pôles de criminalité. menace majeure contre la sécurité intérieure et la stabilité économique internationale.

Face à ce défi d'envergure mon-sations et même les États, et diale, il est indispensable d'avoir sont préjudiciables à l'économie une approche internationale de la et à la société tout entière en lutte contre la criminalité et de raison des sommes considé-C'est un honneur pour moi de renforcer la coopération au-delà rables qu'elles font perdre.

> L'Organisation que j'ai l'honneur de présider, INTERPOL, avec ses 190 pays membres, vise à faciliter la coopération entre les polices du monde, et à apporter appui et assistance à tous les services, organisations et autorités ayant pour mission de prévenir et de combattre toute forme de criminalité.

Un des secteurs de criminalité des avoirs illicites ou d'origine sur lequel INTERPOL concentre criminelle. Ces facteurs sont ses efforts est celui de la crimi- liés aux différences existant nalité financière. Parfois appe- entre les pays en matière de lélée « criminalité en col blanc », gislation, d'application des ac-Dans un contexte de globalisa- ce spectre criminel englobe un cords internationaux et de nijeurs de la communauté interna- tionale, qui ont des ramifica- poursuites.

Les infractions financières touchent aussi bien les particuliers que les entreprises, les organi-

Les réseaux criminels organisés sont souvent à l'origine des infractions financières, attirés par les considérables profits qu'ils peuvent en tirer. Les services chargés de l'application de la loi doivent réagir rapidement afin de réunir des éléments de preuve ou de geler et saisir les avoirs obtenus de façon illicite.

Un certain nombre de facteurs rendent cependant très difficile, voire impossible, la localisation



l'application de la loi, INTERPOL 24. joue un rôle essentiel. En premier lieu grâce à l'importance du nombre de ses pays membres, INTERPOL facilite l'échange de bonnes pratiques et d'expertise en la matière afin d'aider les services en charge de l'application de la loi de ses pays membres à identifier et mettre en oeuvre des stratégies permettant de lutter contre ce type de criminalité.

outils et services, INTERPOL met empreintes digitales, les profils à la disposition de ses pays génétiques, les données balismembres un éventail de moyens tiques, les matériaux radionu- En matière de lutte contre le terdestiné à leur permettre de ren- cléaires, ou encore les oeuvres forcer leurs capacités d'action d'art volées. face à cette criminalité.

### II. Outils et services IN-TERPOL (I-24/7&Bases de données)

La criminalité s'étant internationalisée, il est devenu indispensable que les polices puissent communiquer avec efficacité, en temps opportun et de manière appropriée d'un pays à l'autre et ce, quelque soient les régions du monde. C'est pourquoi l'une des fonctions essentielles d'INTERPOL est de permettre aux services de police du monde entier d'échanger des informations en temps réel de manière sécurisée. Ainsi, depuis La piraterie maritime, notam-

Face à ces défis d'envergure in- capitales et d'accéder aux bases des liens dans de nombreux ternationale auxquels sont con- de données globales et aux ser- pays, parfois géographiquement frontés les services chargés de vices d'INTERPOL 24 heures sur très éloignés de la zone dans

Les utilisateurs autorisés dans les pays membres peuvent ainsi faire des recherches et des recoupements en quelques secondes en accédant directement aux 17 bases de données INTER-POL2. Les recherches des utilisateurs autorisés peuvent porter sur les malfaiteurs présumés ou recherchés, les documents de voyage volés ou perdus, les vé-Par ailleurs, au travers de ses hicules automobiles volés, les

#### III. Piraterie maritime

bases de données ont vu le jour face à l'émergence de «nouvelles» formes de criminalité. Je pense cessaires pour freiner voire éraainsi par exemple à la base de données INTERPOL sur la piraterie maritime qui recouvre des informations relatives aux cas de piraterie avec des données sur les pirates, mais aussi des informations financières, tamment en raison des importantes rançons versées aux pirates pour libérer les bateaux et internationales, son système de le personnel naviguant pris en

2004, INTERPOL a développé un ment celle ayant affecté pensystème mondial de communi- dant plusieurs années les côtes cation policière sécurisé dénom- orientales de l'Afrique, fait par- IV. mé « I-24/7 » pour relier les tie des types de criminalité agents chargés de l'application émergente auxquels s'intéresse de la loi de tous ses pays INTERPOL. Actuellement, les ac- INTERPOL est par ailleurs sensible membres, permettant ainsi à des tivités dans ce domaine se con- aux formes de crimes émerutilisateurs autorisés d'échanger centrent précisément sur le tra- gentes et aux nouvelles technodes messages<sup>1</sup>, de mettre en com- çage des avoirs et des rançons logies et méthodes utilisées par mun des informations de police des pirates qui font apparaître les réseaux criminels. C'est pour-

laquelle les pirates attaquent. C'est en « suivant l'argent » que nous serons en mesure, en tant que services chargés de l'application de la loi, de remonter les filières criminelles qui se nourrissent de ces sommes d'argent colossales. C'est ainsi aussi, que des liens peuvent être établis entre l'argent versé pour les rançons et leur destination de transit ou finale afin de lier ce type de criminalité à d'autres tout aussi inquiétants, comme par exemple le terrorisme.

rorisme d'ailleurs, INTERPOL accorde une attention particulière au phénomène des « combattants étrangers ». L'ONU a ainsi adopté une Résolution (Résolution En complément, des nouvelles UNSC 2178)3 qui encourage la communauté internationale à prendre toutes les mesures nédiquer le phénomène des combattants transnationaux et reconnaît les efforts et les actions entrepris par INTERPOL contre la menace que posent ces combattants, notamment grâce à son réseau global de communication policière sécurisé « I-24/7 », ses bases de données notices ainsi que ses procédures permettant de surveiller les documents de voyages et d'identité perdus ou volés.

#### Cybercriminalité et escroqueries



quoi, l'Organisation cherche cons- transféré vers des comptes ban- lutte contre la cybercriminalité. tamment à rester à la pointe de la caires qu'elle propose à ses membres.

Les nouvelles technologies de l'information, leur nombre croissant d'utilisateurs, la rapidité des communications et le développement de services de tous ordres offerts via Internet ont obligé les services de police à redéfinir leurs stratégies, adapter leurs méthodes et utiliser de nouveaux outils technologiques afin de protéger les personnes et les biens tant dans la société réelle que dans le monde virtuel.

Les escroqueries ou autres tentatives de « phishing »4 font partie du lot quotidien de la plupart des services de police et de gendarmerie qui ont dû s'adapter et bénéficier de formations spécialisées afin de pouvoir répondre au mieux à ces nouveaux phénomènes.

Nous avons par ailleurs tous à l'esprit la fameuse escroquerie dite « escroquerie au président » ou « escroquerie aux faux ordres de paiement » qui fait des ravages au niveau des entreprises. Des malfaiteurs passent au crible pendant plusieurs mois tout l'environnement des sociétés ciblées afin de collecter un maximum d'informations et de renseignements sur l'organigramme et les coordonnées des Ce Centre bénéficie de la mise

étrangers. De nomtechnologie dans les services breuses entreprises françaises pays ont été la cible de malfaiteurs, je pense notamment à l'entreprise Michelin qui a été très mé- Le recouvrement d'avoirs et la diatisée lors de l'escroquerie, lutte contre la corruption sont mais d'autres enseignes très également un des fers de lance connues n'ont pas non plus été d'INTERPOL. Que ce soit au sein épargnées. Dans ces affaires, du milieu sportif, au travers des l'importance de la coopération matchs truqués, ou au niveau policière internationale est es-politique, avec la saisie des sentielle, notamment compte avoirs d'anciens dirigeants politenu de l'urgence à bloquer et tiques<sup>5</sup>, la corruption touche de recouvrer, si possible, les fonds nombreux secteurs et contribue à transférés.

> Outre la sensibilisation qui est essentielle dans ce genre d'affaires afin d'alerter les personnels des entreprises sur ce genre de pratiques pour qu'ils ne se fassent plus abuser, d'autres outils et services sont nécessaires pour lutter contre les fraudes et autres Ainsi INTERPOL a engagé un cerescroqueries commises au travers d'Internet.

> A ce titre, INTERPOL a justement établi à Singapour un centre ultramoderne dénommé « Complexe mondial INTERPOL pour l'Innovation (CMII) » que j'ai inauguré il y a à peine deux semaines. Le CMII est un centre d'excellence pour la Selon les estimations, les paris lutte contre la cybercriminalité, illégaux rapporteraient à eux permettant l'identification des seuls plusieurs centaines de miltendances, le renforcement des lions d'euros chaque année, tancapacités des unités nationales de dis que les réseaux de paris en lutte contre la cybercriminalité, et ligne permettent à quiconque de qui facilite la coopération interna- parier sur des matchs depuis tionale.

porteurs de part et des diri- en oeuvre d'une alliance multigeants. Les malfaiteurs contac- partite - réunissant des policiers tent alors les employés du ser- et des spécialistes de l'applicavice comptabilité de l'entreprise tion des lois, des représentants en se faisant passer pour un des des institutions publiques, du dirigeants et leur demandent secteur privé et du milieu uniurgemment et confidentielle- versitaire - afin que leur experment de transférer des fonds à tise et leurs ressources respec- INTERPOL coordonne depuis de

### V. Corruption & matchs truqués

alimenter les réseaux de criminalité organisée. Une des priorités d'INTERPOL dans ce domaine réside notamment dans la sensibilisation des services de police de ses pays membres à cet aspect important de la criminalité financière.

tain nombre d'actions visant à renforcer l'intégrité au sein du milieu sportif. En effet, le trucage de matchs de football par exemple est un défi mondial qui a fait l'objet d'enquêtes dans plus de soixante pays ces dernières années.

n'importe où dans le monde, en toute facilité. Du fait des profits importants qu'ils peuvent en tirer, les malfaiteurs et les organisations criminelles s'intéressent de plus en plus au trucage de matchs qui leur permettent de financer d'autres activités illégales.

l'étranger ou de réaliser une tives soient exploitées et mises nombreuses années les opérations OPA hostile. L'argent est alors en commun pour renforcer la dites « SOGA » contraction de



tions d'envergure visent parti- sent de se développer. culièrement l'Asie où la pratique des paris illégaux prospèrent de manière exponentielle depuis plusieurs années. L'année dernière lors de la Coupe du Monde de Football de la FIFA au Brésil en juillet, l'opération SOGA qui s'est déroulée pendant six semaines dans différents pays asiatiques, a permis l'arrestation de plus de 1 400 individus et la saisie d'avoirs d'une valeur de 12 millions de dollars US. Il s'agissait de la 5ème opération de ce type sous l'égide de SOGA. Ces opérations auront permis au total l'arrestation de plus de 8 400 personnes, la saisie de plus de 40 millions de dollars USD en argent liquide et la fermeture de quelques 3 400 bureaux de paris illégaux qui géraient eux-mêmes des paris d'une valeur de quasiment 5,7 milliards de dollars.

### VI. Blanchiment d'argent (& Notices)

par INTERPOL comme « tout d'escroquerie et d'association acte ou tentative de dissimula- de malfaiteurs en vue d'ention ou de déguisement de freindre des sanctions éconol'identité de produits obtenus miques. La Notice Rouge avait illégalement afin qu'ils sem- été émise à son encontre par les blent provenir de sources légi- États-Unis et c'est en Australie times », est également un sujet que le prévenu a pu être appréd'intérêt particulier pour l'Orga- hendé. La demande de publicanisation que je préside. En effet, tion de Notice Rouge par les cette infraction qui permet la États-Unis a permis de s'assurer réinjection de fonds illicites que la communauté mondiale Parallèlement, dans le système financier légal des services chargés de l'applid'autres activités criminelles. quant au statut de personne re- diale et l'Office des Nations Unies Les avoirs générés au travers cherchée du malfaiteur. Les contre la drogue et le crime d'activités illicites, comme le autorités australiennes ont ainsi (ONUDC) porte sur le recouvrement trafic de drogues, d'armes ou pu l'identifier et l'arrêter. Cet des avoirs volés. StAR soutient encore d'objets d'arts volés ré- individu était par ailleurs visé l'action internationale visant à apparaissent et servent à finan- par des sanctions du Conseil de éradiquer les refuges pour l'ar-

« soccer games » ou match de cer et à faire prospérer des sec- sécurité des Nations Unies et football, en français. Ces opéra- teurs de criminalité qui ne ces- inscrit sur les listes des per-

> Parmi les outils et services d'INTERPOL figurent le système des Notices. En effet, les pays membres d'INTERPOL peuvent transmettre au plan mondial des demandes de Notices concernant des individus recherchés pour des infractions graves, des personnes disparues, des cadavres non identifiés, d'éventuelles menaces ainsi que des modus operandi employés par les malfaiteurs. Cet outil majeur contribue à rendre INTERPOL indispensable en matière de coopération policière internationale.

Dans le secteur de la lutte contre la criminalité financière et le blanchiment d'argent, les Notices Rouges d'INTERPOL - qui sont utilisées pour demander l'arrestation provisoire en vue d'extradition d'individus recherchés et qui sont fondées sur un mandat d'arrêt ou une décision judiciaire sont essentielles. Ainsi, en 2013, un associé du célèbre trafiquant d'armes<sup>6</sup>, Victor BOUT, a pu être interpellé et arrêté pour des Le blanchiment d'argent, défini faits de blanchiment de fonds,

sonnes visées par une interdiction de voyager et par le gel des avoirs en tant que personne associée à une entité qui apporte un soutien financier ou militaire aux groupes rebelles armés au Libéria et dans d'autres pays de la région.

#### VII. Recouvrement d'avoirs

Au niveau du recouvrement des avoirs, INTERPOL a mis en place un groupe de travail spécifique, comprenant des experts de plus de 30 pays ainsi que de nombreuses autres organisations internationales dont l'ONU, la Cour Internationale de Justice et la Banque Mondiale, et vise à identifier des nouveaux mécanismes pour aider les services en charge de l'application de la loi dans l'identification et la saisie d'avoirs criminels. Il est en effet avéré au travers de différentes études, que moins de 10 % de tous les bénéfices criminels sont recouvrés. Il s'agit donc d'augmenter ce chiffre en renforçant les moyens à disposition des forces de l'ordre pour geler et confisquer les avoirs saisis. Ce groupe de travail mis en place en 2014, s'est réuni pour la deuxième fois en décembre dernier et a recommandé la création d'une nouvelle Notice INTERPOL afin de localiser, identifier, obtenir davantage d'informations, et de saisir ou geler les avoirs criminels.

l'Initiative (Stolen Asset Recovery) qui est un financement cation de la loi était alertée partenariat entre la Banque mon-



avec les pays en développement transnationale. afin de réduire le blanchiment des produits de la corruption et de faciliter la restitution rapide des avoirs volés. Cela passe par la formation, l'analyse des politiques et l'aide apportée aux pays dans les affaires de recouvrement d'avoirs. INTERPOL a mis en place en 2009 un partenariat avec StAR, à travers une plateforme de points de contacts internationaux, afin de promouvoir et d'intensifier, au Parmi ses règles, le Règlement d'experts.

#### **CONCLUSION**

La lutte contre la criminalité transfrontalière ne peut se faire que de manière concertée et coordonnée entre tous les acteurs impliqués. C'est pourquoi INTERPOL accorde énormément d'importance à travailler en coordination avec d'autres organisations et institutions internationales et régionales.

INTERPOL travaille d'ailleurs main dans la main avec les autres acteurs internationaux impliqués, telles que l'ONU et ses agences, ainsi qu'avec les organisations régionales policières comme Europol, Ameripol, ou Aseanopol ou encore la récente Afripol. C'est unique- INTERPOL se tient prêt à contiment en coordonnant nos ef- nuer sa lutte contre toutes les forts et en travaillant en syner- formes de criminalité afin de gie tous ensemble que nous protéger tous les citoyens et

La mutualisation de nos res- Je vous remercie de votre attensources et expertises passe éga-tion. lement par l'amélioration de la qualité des données mises à disposition par INTERPOL. A ce titre, des règles strictes s'appliquent à ses activités afin notamment de respecter des principes de neutralité, de respects des droits de l'homme et de protection des données personnelles.

niveau mondial, l'échange des sur le Traitement des Données données relatives à la corrup- d'INTERPOL s'attache à s'assution entre les services chargés rer que les standards d'INTERde l'application de la loi et les POL en matière de lutte contre entités chargées de la lutte anti- la criminalité organisée transnacorruption. Les « points de con- tionale correspondent aux stantact » sont les spécialistes de la dards européens. Cela permet lutte anticorruption participant en outre de développer l'interoau projet et ils constituent en- pérabilité entre les bases de semble un réseau international données disponibles en Europe et celles d'INTERPOL ce qui constitue un enjeu crucial afin de trouver la solution la plus adaptée à la réalité opérationnelle.

> Mesdames et Messieurs, vous l'aurez compris, INTERPOL est une Organisation essentielle et indispensable dans la lutte contre le crime organisé transnational. Les chiffres le confirment, puisque sur la seule année 2014, plus de 10 700 Notices Rouges ont été émises par le biais d'INTERPOL, environ 22 000 diffusions ont été transmises entre les services de police de ses pays membres permettant ainsi l'arrestation de plus de 10 000 individus recher-

lutter efficacement toutes les sociétés pour contri-

gent de la corruption, en travaillant contre la criminalité organisée buer à rendre ce monde plus

#### Notes:

- Plus de 17 millions de messages ont ainsi été échangés sur 2014.
- 2. 17 Bases de données INTERPOL sur : Notices et informations nominales ; pédophilie; empreintes digitales; profils ADN ; Documents de voyage volés et perdus; documents administratifs volés; documents contrefaits (Dial-Doc); faux documents (Edison) ; véhicules volés ; Navires volés ; oeuvres d'art volées ; 3 bases de données sur les armes à feux et la balistique ; matériaux radionucléaires ; piraterie maritime; et les maras.
- Résolution du Conseil de Sécurité de l'ONU 2178 du 24 septembre 2014 sur les « combattants transnationaux » (transnational fighters).
- 4. Le « phishing »: pratique au cours de laquelle vous recevez un courrier électronique de votre banque vous demandant votre identifiant de connexion et votre mot de passe de consultation de votre compte en ligne. L'émetteur de l'email se fait passer pour votre banque et veut connaître vos coordonnées bancaires, pour prélever de l'argent sur votre compte.
- Tel fut le cas en 2011 pour l'ex-Président Tunisien pour qui la Tunisie avait émis une diffusion contre M. Ben Ali et certains membres de sa famille pour présomption de vol et transfert illicite de devises étran-
- 6. Richard Ammar CHICHAKLI, ressortissant américano-syrien soupconné de s'être associé à Bout pour enfreindre l'International Emergency Economic Powers Act (IEEPA - Loi sur les pouvoirs économiques en cas d'urgence internationale, adoptée par les États-Unis) en tentant d'acheter deux avions à des compagnies aériennes situées aux États-Unis. Chichakli a été arrêté après des contrôles de sécurité effectués dans le cadre d'une procédure de recrutement au sein du service public australien, qui ont révélé une concordance avec des informations figurant dans une notice rouge INTERPOL - avis de recherche international - publiée à la demande des autorités américaines en





De gauche à droite, Charles Duchaine, Chantal Cutajar, Myriam Quéméner, Jean-Baptiste Carpentier



# LES TENDANCES ACTUELLES EN MATIÈRE DE CYBERCRIMINALITÉ



MYRIAM QUÉMÉNER

EXPERTE AUPRÈS DU CONSEIL DE L'EUROPE EN MATIÈRE DE CYBERCRIMINALITÉ

minalité numérique, plus géné- si, aujourd'hui des groupes crià Internet. Selon les cas, cela se pénal moindres. traduit parfois par des vols de données, une demande de ran- I. La cybercriminalité : çon et la publication d'informations confidentielles causant ainsi des préjudices très élevés aux entreprises. Elle vise les in- Les pirates utilisent de plus en térêts économiques des indusétroits existent aujourd'hui d'adresse IP pour voler les donbersécurité et même la cyberdéfense.

A l'occasion des trois ans de la revue du Grasco, le présent colloque permet d'évoquer ce fléau bien les particuliers que les entre- la démocratisation des smart- plus appropriée.

uite aux attentats du dé- prises. Renforcer les moyens de phones. but de l'année 2015, une lutte contre ce phénomène est vigilance accrue a été d'autant plus pertinent à un moconstatée sur un phénomène qui ment où les modes opératoires de par les petites et moyennes entren'a cessé de s'étendre depuis la délinquance financière se font plusieurs années, à savoir la cri- de plus en plus numériques. Ainralement connue sous le terme minels se tournent à présent déde cybercriminalité. Cette délin- libérément vers la commission quance correspond bien sûr aux d'infractions, telles que les esattaques des systèmes d'infor- croqueries en bande organisée mations mais aussi les fraudes ou la cybercriminalité car les et les escroqueries diverses qui profits financiers sont très subssont démultipliées par le recours tantiels et les risques au plan

# tendances et modes opé- Des attaques sont orchestrées ratoires

plus la technique dite du "spootriels et c'est pourquoi, des liens fing ", c'est-à-dire l'usurpation entre la cybercriminalité, la cy-nées privées. Au cours de la seule période des fêtes de fin d'année 2014, il a été relevé 11,4 millions de tentatives de transactions frauduleuses dans le monde.

Les problématiques rencontrées prises pour la sécurité de leurs systèmes d'information sont nombreuses: protection des fichiers clientèle, des données personnelles et du savoir-faire technologique, sécurité des systèmes de production... Or, les TPE/PME sont sans cesse confrontées à de nouveaux risques menaçant leur intégrité, leur image et leur compétitivité : vol de données, escroqueries financières, sabotage de sites d'e-commerce.

par des groupes de taille variable, dotés généralement de moyens considérables, souvent plus conséquents que ceux dont disposent les professionnels de la sécurité protégeant les entreprises ciblées. Certains de ces groupes sont financés par des États, alors que d'autres sont privés et opportunistes. Ces attaques peuvent néanmoins être combattues, sur un plan préventif qui s'inscrit désormais dans la La hausse de la fraude sur les par une prise de conscience glomouvance d'une criminalité de téléphones mobiles est significa- bale de chaque utilisateur, et sur plus souvent parfaitement orga- tive, en raison de l'augmentation un plan opérationnel par une surnisée et structurée qui cible aussi du trafic sur ces terminaux avec veillance du parc informatique



contre des entreprises afin de dé- créaient de la monnaie avec des introduit d'importantes disposirober des informations sensibles imprimantes grand public et des tions relatives à la sécurité des et/ou concurrentielles. Elles sui-hologrammes de sécurité contre-systèmes d'information des opévent un modus operandi qui varie faits « made in China » aidés de rateurs d'importance vitale. peu mais qui s'avère d'une effica- tutoriels d'impression en chaîne cité redoutable : investigation sur graphique trouvés sur le net. Les la cible potentielle, infection de faux billets étaient ensuite repostes de travail et de serveurs au vendus contre des bitcoins, moyen de chevaux de Troie, re- monnaie virtuelle non traçable, bond à l'intérieur du réseau de autour de 16 euros l'unité, sur l'entreprise ciblée jusqu'à at-leur site « onionguy shop », en teindre les données souhaitées, référence au logiciel « Tor » ou « maintien de portes dérobées opé- The Onion Routeur », qui garantit rationnelles sur le réseau de la un parfait anonymat à ses utilisavictime afin de conserver un accès teurs, en cachant leur adresse constant sur plusieurs mois et électronique. s'emparer à loisir des informa- quants ont été interpellés et tions sensibles de l'entreprise.

Selon un rapport récent de la société threatmetrix, la France se situe en troisième position des pays les plus attaqués au monde, derrière le Canada et les États-Unis. Le Royaume-Uni et l'Allemagne étant aussi particulièrement visés. Les pirates peu- II. Des réponses de cybervent par exemple employer des failles de sécurité dans l'application Web. Ces mêmes vulnérabilités peuvent permettre de compromettre des serveurs et d'accéder directement aux données.

Le recours aux monnaies virtuelles a été évoqué avec par exemple les bitcoins qui peuvent faciliter le passage à l'acte des cyberdélinquants. En raison de leurs caractéristiques (extraterritorialité et absence d'or- L'Agence nationale de la sécurité gane de régulation notamment) et de leur mode de fonctionnement, les monnaies virtuelles présentent des risques intrinsèques et sont de nature à permettre le financement d'activités criminelles et à faciliter le blanchiment de celles-ci.

Des tendances nouvelles apparaissent aussi comme la fausse monnaie qui se répand sur le « darknet », face cachée de l'internet. Par exemple, récemment des français âgés de 28 à 32 ans et La loi n°2013-1168 du 18 décembre sécurité à la fois efficaces du

Les attaques APT sont menées inconnus des services de police 2013 de programmation militaire a Ces cvberdélinécroués. Ce nouveau mode opératoire rend difficiles les enquêtes en termes de détection et de répression du fait de l'anonymat offert par le darknet et de l'implantation des criminels à l'étranger.

# sécurité

Depuis plusieurs mois, les cyberattaques se multiplient avec par Les critères permettant aux opéexemple dernièrement celle ci-rateurs d'identifier les systèmes blant TV5 Monde et encore plus d'information soumis à ce nourécemment le Bundestag qui a ren-veau dispositif, les règles de sécontré des difficultés pour rétablir curité informatique qui s'y apl'activité normale de son réseau.

#### 1. Les bonnes pratiques

systèmes d'information (ANSSI) rappelle que, quelle que soit sa taille, une PME doit prendre conscience qu'elle peut être à tout moment confrontée à la cybercriminalité. L'ANSSI s'est associée avec la Confédération générale des petites et moyennes entreprises la (CGPME) afin de proposer un guide des bonnes pratiques de l'informatique.

#### 2. Les évolutions législatives

Ces évolutions législatives vont permettre de renforcer significativement la sécurité des opérateurs dont le rôle est primordial pour le fonctionnement de la Nation. Le décret n° 2015-351 du 27 mars 2015 précise les conditions dans lesquelles:

- sont fixées les règles de sécurité nécessaires à la protection des systèmes d'information des opérateurs d'importance vitale,
- sont mis en oeuvre les systèmes de détection d'événements affectant la sécurité de ces systèmes d'information,
- sont déclarés les incidents affectant la sécurité ou le fonctionnement de ces systèmes d'information,
- sont contrôlés ces systèmes d'information.

pliqueront et les modalités de déclaration des incidents les affectant seront fixés par des arrêtés sectoriels. Compte tenu de la diversité et de la complexité des environnements dans lesquels opérateurs interviennent, l'ANSSI a choisi de mener les travaux de préparation de ces arrêtés en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Dans ce cadre, a été mis en place, pour chaque domaine d'activité, un groupe de travail réunissant les opérateurs d'importance vitale, le ministère coordonnateur et l'ANSSI, dans le but de définir des règles de



point de vue de l'accroissement de la cybersécurité, adaptées aux spécificités.

#### 3. Les projets et recommandations

Les avancées législatives concernant les moyens d'investigation ont bien évolué ces dernières années avec par exemple récemment, la loi du 13 novembre 2014 renforcant la lutte contre le terrorisme, la généralisation de l'enquête sous pseudonyme. Cependant, le législateur devrait encore aller plus loin ainsi que l'a préconisé le rapport du groupe interministériel présidé par Mr Marc Robert (proposition n°49 du rapport). Ainsi, il conviendrait d'autoriser le recours aux moyens de procédure exceptionnels relevant de la lutte contre la délinguance organisée s'agissant des atteintes aux systèmes de traitements automatisés de données, car ces cyberattaques peuvent revêtir un degré de gravité particulièrement important dans certaines circonstances et, par nature, la complexité des enquêtes à mener en ce domaine nécessite de pouvoir disposer de l'ensemble des outils procéduraux existants.

# 4. Les réponses structu-

Outre la montée en puissance de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI), des services et offices déjà existants, en un an, une nouvelle sous-direction a été créée auprès de la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), un préfet en charge de la lutte contre les cybermenaces a été nommé.

#### 5. La sous-direction de

#### lutte contre la cybercriminalité (SDLC)

Créée le 29 avril 2014, cette structure a pour objectif de répondre de manière cohérente et structurée au phénomène de la cybercriminalité. 80 policiers et gendarmes y sont employés avec des missions de pilotage et de coordination. La SDLC est l'adaptation nécessaire du ministère de l'Intérieur pour apporter une réponse à la généralisation de l'utilisation des technologies numériques. Elle est composée d'une division de l'anticipation et de l'analyse pour lutter contre les cyberattaques envers les particuliers et les entreprises, l'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC)

Cet office comprend désormais 5 sections:

- une section de l'Internet composée de la plateforme d'harmonisation, de recoupement et d'orientation des signalements « PHAROS » dédiée au traitement des contenus illicites de l'Internet qui accueille un centre de traitement (ou plateforme) des escroqueries en ligne, chargé du recueil des plaintes en ligne, de leur recoupement et de leur exploitation. Cette section comprend également, un « bureau de l'Internet » chargé de centraliser au bénéfice des enquêteurs, les informations utiles pour faciliter les échanges opérationnels avec les fournisseurs d'accès à Internet:
- une section opérationnelle, chargée de la répression des automatisé de données (le en charge de la lutte contre

piratage), des fraudes aux opérateurs de communications électroniques (escroqueries aux SMS et numéros d'appel surtaxés, des piratages des systèmes d'exploitation des smartphones et des standards téléphoniques), des escroqueries commises sur Internet et des atteintes aux systèmes de paiement;

- une section d'assistance technique, de recherche et de développement;
- une section de la formation en charge notamment de la formation initiale des premiers intervenants et des investigateurs en cybercriminalité;
- une section des relations internationales avec une cellule de coopération internationale, une documentation opérationnelle et un bureau de synthèses et d'analyses.
- enfin, la division de l'anticipation et de l'analyse, qui est chargée de construire une réponse publique aux particuliers et aux entreprises non identifiées comme des « opérateurs d'importance vitale » et cibles privilégiées des cyber-attaques. Cette division comporte également une cellule d'information du public, axée sur l'identification des nouveaux modes opératoires (diffusion d'alertes en ligne, campagnes de sensibilisation aux dangers de l'Internet) et les bonnes pratiques permettant de minimiser les risques d'attaque.

#### 6. La nomination d'un cyberpréfet

infractions liées aux atteintes Le Ministre de l'Intérieur a nomaux systèmes de traitement mé en décembre 2014, un préfet



toutes les cybermenaces, direc- les acteurs extérieurs au minis- dure, pour améliorer la lutte tives des différents acteurs au nale. sein du ministère de l'Intérieur, et de veiller à ce qu'elles s'inscrivent dans le cadre de la straministérielle de tégie contre les cybermenaces, d'être évolutions notables du droit pé- détenues par les prestataires

tement rattaché au cabinet du tère, notamment dans le cadre contre la cybercriminalité car le Ministre, celui-ci a pour mis- des travaux, engagés par l'ANSSI, digitalisation de la délinquance sions de piloter la montée en visant à l'actualisation de la la rend aussi plus mouvante et puissance du dispositif ministé- stratégie nationale de cybersécu- complexe à localiser et à identiriel, et de proposer le cas rité. Enfin, il doit veiller à la fier. Parallèlement, les instituéchéant des mesures d'organisa- pleine insertion de la démarche tions comme les forces tion adaptées aux enjeux des stratégique du ministère dans le l'ordre et la justice se modernicyberattaques, de fédérer l'en- cadre de la nécessaire coopéra- sent et se mettent en ordre de semble des énergies et les initia- tion européenne et internatio- marche pour faire face à ces

#### **Conclusion et perspectives**

le point d'entrée identifié pour nal, en particulier de la procé- techniques.

phénomènes. Une coopération internationale mais aussi des secteurs public et privé est aussi nécessaire et indispensable dans lutte On assiste aujourd'hui à des la mesure où les preuves sont

## **OUVRAGES RÉCENTS**

CRIMINALITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

À L'ÈRE NUMÉRIOUE

**AUTEUR: MYRIAM QUÉMÉNER** 

**EDITEUR: ECONOMICA** 

#### Résumé

La criminalité économique et financière a désormais pris une connotation « cyber » comme toutes les activités illicites avec le développement d'Internet et des réseaux numériques. Bitcoins, monnaies virtuelles, cloud computing, big data, autant de termes qui surgissent dans cet écosystème numérique et que ce livre aborde dans leurs dimensions juridique et stratégique. La dématérialisation des transactions permet aussi un accroissement de l'anonymat des échanges, facilitant le passage à l'acte des cyberdélinquants. Ainsi, les cyberfraudes, les escroqueries aux faux ordres de virement ciblent les données

personnelles échangées monnayées sur des marchés parallèles, « les Darknets ». Il s'agit là de défis majeurs pour le droit pénal et la procédure



pénale qui est désormais un droit en mouvement qui tente de s'adapter à la cyber mondialisation de cette délinquance.

Les services d'enquête mais aussi la justice sont à un tournant historique sans précédent et doivent s'investir davantage dans ce domaine numérique au risque de perdre toute efficacité et inciter à un retour à la justice privée et à une régression pour les droits et libertés fondamentaux.

Comment agit cette cyberdélinguance financière, quelles sont ses modes opératoires et comment la combattre ? C'est ce que révèle ce livre de Myriam Quéméner basé sur un travail doctoral pour lequel l'Université de Montpellier lui a accordé les félicitations du jury.



# LA COOPÉRATION ENTRE LES BUREAUX DE RECOUVREMENT DES AVOIRS



CHARLES DUCHAINE

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE DE GESTION ET DE RECOUVREMENT DES AVOIRS

secondes pour vous convaincre des biens meubles des avoirs)

Comment est-elle organisée et en quoi consiste-t-elle?

Elle est organisée par la décision du conseil du 6 décembre 2007 relative à la coopération entre les bureaux de recouvrement des avoirs des États membres de l'Union européenne en matière de dépistage et d'identification des produits du crime, transposée en droit interne par l'article 28 de la loi n° 2013-1117 du 6 décembre 2013 et codifiée aux articles 695-9-50 à 53 du Code de procédure pénale.

imparti est équitable- tification des avoirs criminels) diques (article 706-160 dernier ment distribué, je dis- et l'AGRASC, peuvent, aux fins alinéa du Code de procédure pose de très exactement 500 de dépistage et d'identification pénale). de la réalité d'une coopération meubles susceptibles de faire instaurée entre les bureaux de l'objet d'un gel, d'une saisie ou recouvrement des avoirs que d'une confiscation ordonnés par l'on appelle dans notre jargon une autorité judiciaire compé-ARO (Assets recovery office) ou tente ou de servir au recouvre-BRA (Bureau de recouvrement ment d'une telle confiscation, échanger avec les autorités étrangères compétentes des informations qui sont à leur disposition, soit qu'ils les détiennent, soit qu'ils peuvent les obtenir, notamment par consultation d'un traitement automatisé de données, sans qu'il soit nécessaire de prendre ou de solliciter une réquisition ou toute autre mesure coercitive.

> Ces services peuvent obtenir toutes informations utiles auprès de toute personne physique ou morale, publique ou privée, sans que le secret professionnel leur soit opposable, L'AGRASC, comme la PIAC, re-

i le temps qui nous est donc la PIAC (Plateforme d'iden- fessions judiciaires et juri-

Ces informations ne peuvent être transmises aux services compétents de l'État membre qui les a demandées qu'avec l'autorisation préalable d'un magistrat chaque fois que cette autorisation est requise France pour accéder à mêmes informations ou les transmettre à un service ou à une unité de police judiciaire.

Lorsque cette autorisation est nécessaire, le service ou l'unité à laquelle les informations sont demandées la sollicite auprès du magistrat compétent.

Voilà pour les aspects théoriques.

Qu'en est-il en pratique pour ce qui concerne l'AGRASC?

sous réserve des dispositions çoit très régulièrement par l'en-Elle prévoit que les services dé- de l'article 66-5 de la loi n° 71- tremise du réseau ARO PLATEsignés comme bureau de recou- 1130 du 31 décembre 1971 por- FORM pour ce qui concerne vrement des avoirs français, tant réforme de certaines pro- l'Union européenne et par celle



de d'identification de biens. Nous rigueur. laissons généralement à la PIAC le soin d'y répondre.

Mais plus semble- t-il est le rôle joué par dans lesquels l'AGRASC joue, tion. Nous essayons d'occuper l'AGRASC, pour le compte des pour le compte des parquets, les interstices qui constituent parquets, dans la facilitation de un rôle de coordonnateur ou autant de risques de rupture dans la mise à exécution des déci- de facilitateur dans la mise à la chaîne d'exécution. Nous avons sions de saisie ou de confisca- exécution des décisions de sai- donc invité notre interlocuteur tion.

connait de pouvoir à l'AGRASC, je vais vous présenter deux sur un plan international, que exemples : pour exécuter, à la requête d'un État étranger, les demandes de partage de valeurs ou de biens saisis et confisqués sur le territoire français par ces autorités étrangères. Le texte n'est pas très loquace et la pratique a conduit à partager la tâche entre BEPI (Bureau de l'entraide pénale internationale) et AGRASC.

Lorsque l'AGRASC a eu à connaître à un titre ou à un autre du bien en question ou si la sicomplexité qui justifie sa saisine par le parquet concerné, elle procède au partage, et la convention, si convention il y a, est signée par son directeur général. Dans les autres cas, c'est le BEPI qui s'en charge et qui prépare la convention qu'il soumet à la signature du directeur des affaires criminelles et des grâces.

tage se fait conformément aux tions au Danemark et d'établir dès lors mandat d'en assurer

du réseau CARIN pour les pays règles édictées par la loi, un que le mis en cause, propriétaire ou organisations extérieurs à simple document permettant le de la maison confisquée, était l'Union européenne, des de-paiement d'un point de vue aussi le bénéficiaire économique mandes tendant à la transmis- comptable est alors suffisant ; de la société des Iles MARSCHALL sion de ce type d'informations, en revanche, en cas de déroga- bénéficiaire de l'hypothèque inss'agissant pour l'essentiel de tion à ces règles, l'établisse- crite sur ce bien. détection ou ment d'une convention est de

> ce dont la loi ne parle pas, ou nous accorde pas ce pouvoir, intéressant me pas encore, ce sont tous les cas mais de persuasion, de convicsie ou de confiscation.

De manière expresse, la loi ne re- Et pour simplifier mon propos,

priété immobilière située dans l'avons invité à transmettre les le sud de la France, dans le res- résultats de cette enquête dans sort du tribunal de grande ins- le cadre d'une dénonciation oftance de TARASCON et qui a été ficielle pour permettre à la jusconfisquée par les autorités da- tice française d'obtenir la radianoises. Cette confiscation n'avait tion de cette hypothèque. été précédée d'aucune saisie et la personne mise en cause, propriétaire du bien à travers une SCI française, avait mis à profit les délais de l'enquête pour faire inscrire une hypothèque fictive sur tuation recèle un niveau de ce bien au profit d'une société des Iles Marshall.

Il n'y a d'ailleurs pas de conven- l'AGRASC et le procureur danois une copie des décisions définition à proprement parler établie en charge du dossier permet- tives rendues dans cette affaire, entre les États lorsque le par- taient d'orienter les investiga- une telle transmission valant

Nous sommes donc aujourd'hui dans un véritable rôle, non pas Mais je voudrais vous parler de de coordination, car la loi ne danois à poursuivre l'enquête en vue d'établir le caractère fictif de la dette et donc le caractère frauduleux de l'inscription d'hypothèque réalisée en France, ce qu'il Dans un cas, il s'agit d'une pro- a fait avec succès ; puis, nous

Dans le deuxième exemple, il s'agit d'un procureur fédéral suisse qui alerte l'AGRASC de mesures de séquestre (saisie) prises en 2008 sur des comptes bancaires situés en Suisse en exécution d'une commission rogatoire internationale d'un juge d'instruction Français. Chargée par le procureur de TA- Notre interlocuteur nous in-RASCON de l'exécution de cette dique que, selon les informaconfiscation, l'AGRASC a décou- tions en sa possession, l'affaire vert cette situation, c'est-à-dire (dont il dispose des références), l'existence de cette hypothèque auraient été jugée depuis bien longqui, en cas de vente de la mai- temps et les soldes des comptes son, aurait pour effet d'imposer bancaires en question confisqués. la remise de l'entier prix de L'AGRASC proposait alors au vente à ce créancier prétendu. procureur de la République Les contacts entretenus entre compétent de lui transmettre



l'exécution, ce que ce magistrat offerte, le cas échéant, de solli- tion en valeur s'exécute sur des créance.

L'AGRASC occupe un rôle central en matière d'exécution des peines de confiscation et donc, de recouvrement. Avec le développement des saisies et surtout des confiscations en valeur, le législateur ne pourra pas faire l'économie d'une réforme.

procédure avec la longueur de certaines enquêtes patrimoniales, l'usage de procédures rapides telles que la comparution immédiate, l'utilisation de plus en plus systématique par les délinquants de structures offshore ou de mécanismes complexes pour dissimuler leurs biens et surtout, les exigences de l'entraide pénale internationale, nous imposeront, si nous voulons être efficaces et donc crédibles, l'instauration d'une procédure de recouvrement post-sentencielle.

homologues belges l'OCSC (Organe Central pour la visager de conférer à l'AGRASC ciaire? Saisie et la Confiscation) nous une compétence générale dans interrogeaient très récemment ce domaine, sans la restreindre sur la possibilité qui leur serait aux seuls « cas où la confisca-

acceptait. L'AGRASC, en relation citer l'entraide en France, pour biens préalablement saisis ». avec le parquet fédéral suisse l'exécution de confiscations en compétent tente donc, depuis valeur prononcées en Belgique quelques mois, de recouvrer cette sans saisie préalable, c'est-à-dire sans assise patrimoniale. L'hypothèse n'est pas d'école, ces situations sont nombreuses concernant une délinquance frontalière « mouvante ».

du Code de procédure pénale, « le procureur de la République poursuit l'exécution des sanctions pécuniaires prononcées L'incompatibilité des délais de par les autorités compétentes tion de biens dissimulés, qui des États membres de l'Union européenne, conformément aux dispositions de la décision-cadre 2005/214/ JAI du Conseil, du 24 février 2005, concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires ».

Dans un système procédural fait de contraintes et de délais incompressibles, face à une délinquance passée maître dans l'art de la dissimulation et des faux semblants, l'avenir de la confiscation réside sans aucun doute dans la confiscation en valeur et En application de l'article 707-1 plus particulièrement dans la confiscation sans assise patrimoniale et donc, sans saisie préalable.

> Or la détection et l'identificaplus est à l'étranger, ne relève pas, à l'évidence, du travail du comptable public.

Sans être particulièrement audacieux ou visionnaire, on pourrait tout de même imaginer que L'AGRASC, agence de gestion et de « recouvrement », assure de Mais la règle posée par ce texte manière effective ce rôle qui selon laquelle « les poursuites figure dans sa dénomination en recouvrement des animant et en coordonnant, à la amendes et l'exécution des con-requête et pour le compte des fiscations en valeur sont faites parquets chargés de l'exécution au nom du procureur de la Ré- des peines, l'exécution de ces publique par le comptable public confiscations en valeur. Peutcompétent » semble avoir vécu être alors devrait-elle être dotée de et il conviendrait peut être d'en- de pouvoirs de police judi-

© Toute reproduction ou utilisation des articles de la revue du *GRASCO* est interdite sans l'autorisation préalable du *GRASCO* et ne peut être effectuée qu'en vue de l'utilisation qui aura été acceptée par le GRASCO

La Revue du GRASCO doit être citée de la manière suivante : L.R.D.G., année, n° xx, p. xxx



# **ACTUALITÉ DES RISQUES** EN MATIÈRE DE LAB/FT



**IEAN-BAPTISTE CARPENTIER** 

DIRECTEUR DU SERVICE TRAITEMENT DU RENSEIGNEMENT ET ACTION CONTRE LES CIRCUITS FINANCIERS CLANDESTINS (TRACFIN)

on intervention consistera essentiellement à faire une synthèse du rapport d'activité 2014 de Tracfin, qui a été diffusé ce mois-ci et que vous pouvez consulter sur le site internet de mon Service.

L'année 2014 a été marquée par un renforcement des activités contre la fraude, le blanchiment et le financement du terrorisme. En effet, Tracfin a connu une augmentation de plus de 34% de déclarations de soupçon. Les informations adressées à Tracfin sont passées de 28 938 à 38 419 en 2014.

en partie en raison de l'accrois- lutte anti-blanchiment et finan- avec les professionnels du secsement des signalements relatifs cement du terrorisme mais vise teur bancaire et a établi des conà la fraude fiscale, en partie en évidemment prioritairement à tacts avec des assurances, afin raison d'un contexte de plus « lever le doute » qui a conduit d'échanger sur la nature des grande vigilance des déclarants, notamment du secteur bancaire.

Je rappelle que trois types d'informations peuvent être transmis à Tracfin. Il s'agit:

- des déclarations de soupçon auxquelles le Service a accès. émanant des professions assujetties;

les autorités de contrôle et 1898 en 2013. les ordres professionnels;

(CRF).

Toutes les informations reçues par Tracfin sont analysées par le Service, de façon plus ou moins approfondie selon leur exploitabilité et selon leur importance. Cette analyse permet le cas échéant de détecter des manquements aux obligations de vigilance et/ou de déclaration Cette augmentation s'explique sions assujettis au dispositif gation, Tracfin s'est concerté le professionnel à faire sa décla- opérations présentant un risque ration de soupçon, sur la base élevé de blanchiment. des informations qui étaient les siennes et qu'il appartient à Tracfin de croiser et de compléter avec les autres informations

personnes chargées d'une en a dénombré 2 447 déclaramission de service publique, tions de soupçon reçues contre

En janvier 2013, il y a eu la créaenfin, des informations adres- tion de la communication systésées par les cellules de rensei- matique d'informations (COSI). gnement financier étrangères En effet, depuis la loi du 28 janvier 2013, les établissements de crédit, de paiement et de monnaie électronique ont l'obligation d'adresser systématiquement à Tracfin les éléments d'information relatifs aux opérations de transmissions de fonds effectués à partir d'un versement en espèces ou au moyen de monnaie électronique.

de la part de certains profes- En raison de cette nouvelle obli-

Mais, si la création des COSI a ouvert de nouvelles perspectives d'enquête, la finalité des COSI est différente de celle des déclarations de soupçon car elle Il est à noter qu'en 2014, l'acti- a un caractère systématique, vité déclarative des professions sans notion de soupçon, et ce - des informations transmises non financières est en augmen- type de déclaration ne peut à par les services de l'État, les tation de plus de 29% puisqu'on elle seule justifier l'ouverture



données issues des COSI ont vées sont les infractions fis- mation sur la lutte contre le blandonc uniquement une vocation cales, à constituer une base documen- l'abus de biens sociaux, l'abus ment du terrorisme a été élaboré taire permettant d'enrichir les de confiance, l'escroquerie. Il a conjointement par Tracfin et la investigations en cours.

Comme je vous l'ai dit, toutes les informations reçues par Tracfin sont analysées par le Service, mais les investigations approfondies sont réservées à certaines déclarations préalablement sélectionnées. En 2014, 9 782 informations ont ainsi fait l'objet de telles investigations tandis que 8 782 investigations ont été menées.

Des actes d'investigation sont faits au moyen de base de données émis par les bases fiscales, les bases police/gendarmerie, les bases sociales, les bases douanières. Les homologues étrangers de Tracfin peuvent être également sollicités. Les actes d'investigation peuvent nécessiter l'exercice du droit de communication. En 2014, Tracfin a adressé 8302 demandes de communication.

d'opposition à l'exécution d'une opération, seulement dans des cas d'urgence absolue. De manière générale, Tracfin préfère laisser ce type d'action à l'Autorité judiciaire.

1395 notes de transmission ont été rédigées dont 592 à l'Autoriciviles du parquet).

d'une enquête par Tracfin. Les Les infractions principales rele- Un guide méthodologique d'inforle travail été remarqué une hausse du Direction des Affaires Criminelles nombre de dossiers d'abus de et des Grâces afin d'assurer une faiblesse présumés.

> En 2014, 10 dossiers concernant des opérations de financement de terrorisme ont été transmis à l'Autorité judiciaire, mais dans ce type d'affaires spécifiques, Tracfin privilégie la transmission des informations, le plus en amont possible, aux services de renseignement compétents. La transmission à l'Autorité judiciaire ne représente donc qu'une fraction de l'action menée par Tracfin en matière de lutte antiterrorisme.

Bien entendu, c'est la cour d'appel de Paris qui reçoit le plus de notes d'information de Tracfin. Les cours d'appel de Versailles et d'Aix-en-Provence viennent en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> position.

Tracfin accompagne autant que Tracfin a exercé 8 fois son droit possible les dossiers transmis à la justice. En effet, à la demande de ces autorités, le Service - notamment par l'action de son pôle juridique et judiciaire - assiste les magistrats et les officiers de police judiciaires en fonction de leurs besoins.

té judiciaire et dans ces 592 Des initiatives ont été prises notes, 464 concluaient à la pré- pour faciliter les transmissions somption d'infractions pénales des informations. C'est ainsi (les autres étaient des notes vi- que pour assurer une meilleure sant à informer simplement application de l'article L561-24 l'Autorité judiciaire de faits sus- du code monétaire financier En 2014, 83 notes ont été transceptibles de l'intéresser, telles (CMF)1, une application informa- mises aux organismes sociaux que des informations d'environ- tique a été conçue. Il s'agit de partenaires portant sur des nement dans des affaires pé- l'Application en Réseau pour les fraudes aux cotisations sociales nales en cours ou des informa- Échanges avec la Justice (ARPEJ) et aux prestations sociales. Les tions relevant des compétences qui sera prochainement dé-montants moyens en jeu sont ployée.

dissimulé, chiment de capitaux et le financecompréhension partagée du phénomène de blanchiment et des meilleures pratiques de lutte à son encontre.

> Enfin, le guide d'aide à la détection des opérations financières susceptibles d'être liées à la corruption a été réalisé conjointement par Tracfin et le Service Central de Prévention de la Corruption. Il permet de donner aux déclarants des indications afin de mieux détecter ce type d'affaires particulièrement importantes.

> Tracfin fait également des diffusions aux services de renseignements, pour les seules affaires relevant des atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation.

> En 2014, 365 notes ont notamment été transmises à l'administration fiscale. Les montants en jeu sont relativement élevés, de l'ordre de 418 M€. Il faut savoir que le Service que je dirige a connu une forte montée du nombre d'informations relevant de la problématique des comptes détenus à l'étranger. Dans ce contexte, Tracfin travaille en lien avec la Direction générale des finances publiques (DGFIP) afin de détecter les dossiers pouvant intéresser le service de traitement des déclarations rectificatives (STDR).

importants, de l'ordre de 37K€.



Tracfin a communiqué 42 notes d'information à la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) portant pour l'essentiel sur des soupçons de manquement à l'obligation déclarative lors du rapatriement d'espèces depuis des comptes détenus à l'étranger ou d'achats de véhicules de grosse cylindrée acquis à l'étranger par des particuliers ou de petites structures commerciales éphémères.

Tracfin a renforcé sa collaboration avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) facilitée par la présence au Service d'un agent de liaison de l'ACPR.

Enfin, le Service communique spontanément certaines informations à ses homologues étrangers.

Au niveau international. l'activité de Tracfin demeure soutenue. Elle s'est notamment concrétisée:

- par l'élaboration, avec le Groupe d'Action Financière Il en est résulté pour Tracfin naies virtuelles ».
- par la participation aux travaux et aux réunions de Moneyval.
- proposition de révision de la troisième directive antiblanchiment.
- par la participation aux réu-

nelle d'informations entre cel- montré qu'il participait pleinecier.

par la conclusion d'accords de coopération bilatérale tel que l'accord signé en février 2014, sur la qualité et la quantité des échanges opérationnels entre Tracfin et la CRF du Vatican.

Vu le temps qui m'a été imparti, la France est reconnue depuis je vais devoir clore mon inter- longtemps comme un l'un des vention. A titre de conclusion, pays les mieux armés en maje tiens à souligner que la lutte tière de lutte contre le blanchicontre le blanchiment et le fi- ment et le financement du ternancement du terrorisme est au rorisme. Lors du cycle dévaluacoeur des politiques de lutte tion du GAFI qui s'est déroulé contre la délinquance menées entre 2002 et 2011, notre pays a avec constance depuis 10 ans ainsi obtenu la 3ème meilleure par tous les gouvernements. Par évaluation de tous les pays ailleurs, l'environnement inter- membres de cette organisation. national en ce domaine s'est Un nouveau cycle d'évaluation considérablement durci, impo- vient de s'ouvrir, sur la base de sant tous les acteurs suscep- standards internationaux consitibles de participer à des tran- dérablement renforcés et d'une sactions internationales à inté-nouvelle directive européenne grer des normes de vigilance qui ne tardera pas à être transbeaucoup plus rigoureuses.

(GAFI), du document sur les une très forte croissance d'actirisques potentiels en matière vité. Au cours des sept derde LAB/FT des monnaies vir- nières années, son activité a tuelles, publié sur le site in- pratiquement triplé, tout autant ternet du GAFI. Par ailleurs, en nombre d'informations reen février 2014, Tracfin a çues qu'en nombre d'affaires établi un rapport intitulé transmises. Si le Service a su « l'encadrement des mon- diversifier ses interlocuteurs en intégrant notamment, à partir de 2009, les nouvelles transmissions aux administrations fiscales et sociales, ceci ne s'est pas fait au détriment de sa vo-- par la participation aux tra- cation première qui est d'apporvaux menés au sein de ter les informations pertinentes l'Union européenne sur la à l'Autorité judiciaire. Au sein de la communauté française du renseignement, Tracfin est ainsi le service qui a l'activité judiciaire la plus soutenue.

nions du groupe Egmont en Au cours de ses presque 25 ans charge de l'échange opération- d'existence, Tracfin a ainsi dé-

lules de renseignement finan- ment à l'effort de lutte contre la fraude et contre les groupes terroristes qui financent leurs actions criminelles au moyen d'argent légalement ou illégalement obtenu. Grâce à cette action partagée par tous les autres acteurs concernés: déclarants, administrations financières, policiers et gendarmes, Autorité judiciaire, posée en droit français. Je ne doute pas qu'à nouveau la France sache démontrer l'excellence et l'efficience de son dispositif, au sein duquel Tracfin joue un rôle essentiel.

1. article L 561-24 CMF : « Dans le cas où le service mentionné à l'article L. 561-23 saisit le procureur de la République, la déclaration mentionnée à l'article L. 561-15 ou l'information transmise en application des articles L. 561-26, L. 561-27, L. 561-30 ou L. 561-31 ne figure pas au dossier de procédure, afin de préserver l'anonymat de ses auteurs.

Le procureur de la République ou le procureur général informe ce service de l'engagement d'une procédure judiciaire, du classement sans suite ainsi que des décisions prononcées par une juridiction répressive, dans les affaires avant fait l'objet d'une note d'information en application du présent chapitre. »









### RESOCOM



MARIE AZEVEDO PRÉSIDENTE FONDATRICE DE RESOCOM ET PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION DU RESO-CLUB EFP

blanchiment, le financement du der aujourd'hui. L'association terrorisme et le travail illégal. du Reso-Club EFP fédère les ac-Face aux évolutions technolo- teurs économiques, privés et giques et réglementaires, mes publics confrontés aux fraudes, L'association du Reso-Club EFP a équipes travaillent au quotidien afin de sensibiliser un plus pour proposer une expertise grand nombre à ces enjeux. Un intégrant des solutions d'ana- Conseil d'Administration réu- mestrielles sur des sujets liés à la lyse, de typologie et de géoloca- nissant des personnalités qualilisation du risque documen- fiées m'accompagne dans ces en place de bonnes pratiques. taire.

Chaque année on constate une progression de la fraude grâce aux alertes signalées et enregistrées sur la plateforme Reso-Com. Le taux d'alertes constaté en 2014 a été de 5,84%, soit une variation de plus de 23% par rapport à 2013. ResoCom accompagne un large panel de clients au quotidien dont principalement les banques, les organismes de crédit, les opérateurs téléphoniques, le e-commerce et propose des solutions mobiles de contrôle documentaire.

La lutte contre la criminalité identitaire s'inscrit à la fois dans un projet de société et une démarche citoyenne. C'est pour-

eader depuis plus de 15 quoi, j'ai eu à cœur de créer en ans, ResoCom est au ser- 2006 l'association du Reso-Club vice de la lutte contre le EFP que j'ai l'honneur de présimissions, il est composé de :

- Didier Duval, Responsable de la Sécurité Financière et de la Lutte contre la Fraude au sein du groupe Crédit Agricole S.A
- l'Office de Coordination Bancaire et Financière
- Stéphane Moraldi, Directeur Groupe Revenue Assurance chez Orange
- Jacques Midali, Délégué à la lutte contre l'Exercice illégal et les Fraudes auprès de l'Ordre des Experts-Comptables Paris Ile-de-France
- Bertrand Maréchaux, Préfet

- Jean-Laurent Santoni, Président de Clever Courtage
- Jean-Dominique Nollet, Chef de l'unité recherches et sciences légales de l'EC3 à Europol

déjà accueilli plus de 2000 participants, lors des Rencontres triprévention des fraudes et la mise

Afin de renforcer les échanges entre les acteurs publics et privés, l'association a lancé le 1er groupe de travail public/privé Equip' Expert réunissant tous les acteurs confrontés aux fraudes. Olivier Durand, Directeur Les trois premières réunions de chargé des sujets de Place à ce groupe de travail ont déjà eu lieu, accueillies par : l'Ordre des Experts-Comptables Paris Ile-de-France, la Direction Centrale de la Police aux Frontières du ministère de l'Intérieur et par le Cabinet Deloitte.

> La logique voulant que ce groupe de travail se réunisse 4 fois par an, de façon itinérante, au sein de grandes institutions privées et publiques. Les thématiques retenues au sein de ce groupe de travail sont



les suivantes : les moyens de lutte pondu présents pour débattre des auront lieu le 8 octobre 2015 l'évolution de la fraude, les proces- apporter pour lutter contre la fausses » entreprises : quels sonnes morales.

Enfin, le Reso-Club EFP vous donne rendez-vous une fois par an à l'occasion de son Forum Européen. Notre 4e édition du 15 janvier 2015 était placée sous le patronage de Mireille Ballestrazzi, Présidente d'INTERPOL et Directeur Central de la Police Judiciaire que je remercie pour son soutien. Les prochaines Rencontres de Plus de 40 intervenants ont ré- l'association du Reso-Club EFP

contre la fraude, la typologie et risques majeurs et des solutions à sur « les Fraudes sociales, « sus et les bonnes pratiques de l'en-fraude. Le Club des Directeurs de moyens pour lutter contre ces trées en relation et les identités des Sécurité des Entreprises (CDSE), le fraudes ? » et le 26 novembre personnes physiques et des per- CIGREF (réseau des grandes entre- 2015 sur « Prévenir et détecter prises du numérique), la Repré- la fraude interne ». Vous trouvesentation en France de la Com- rez toutes les informations sur mission Européenne, la Direction le de la Coopération Internationale www.reso-club.com du ministère de l'Intérieur et la Chambre de Commerce d'Industrie de Paris France étaient notamment partenaires de notre Forum.

site de l'association :

### **INTERVENTIONS**

### LE CENTRE D'ANALYSE DU TERRORISME



DAMIEN MARTINEZ SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CENTRE D'ANALYSE DU TERRORISME (CAT)

tégies de réponse, notamment le financement du terrorisme. l'analyse opérationnelle de l'organisation et de l'implantation des acti- Dans ce contexte, le CAT a vocation Alain Juillet, Baltazar Garzon et Mid'information sur la menace terroriste.

rorisme (CAT) est un Think l'égard des pouvoirs publics et des les régulateurs que par les autorités Tank européen dans le do- institutions européennes et favorise publiques. maine de l'analyse du terrorisme. Il la coopération internationale et a pour vocation de favoriser la re- l'échange d'informations en ma- Les fondateurs du CAT sont Jean cherche sur le terrorisme et les stratière de lutte contre le terrorisme et Charles Brisard et Damien Martinez

vités terroristes. Il constitue une à examiner les modalités et les chael Chandler. capacité unique d'analyse et schémas opérationnels du terro-

A cet égard les travaux de du CAT Le CAT se positionne également sont régulièrement repris au niveau

e Centre d'Analyse du Ter- comme une force de proposition à national et international, tant par

et le comité d'honneur est notamment composé de Marc Trevidic,

Le CAT a un site Internet : www.cat -int.org/



# LE FORUM INTERNATIONAL DES TECHNOLOGIES DE LA SECURITE



MICHEL QUILLÉ VICE- PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DU FITS

gies ont un rôle majeur : elles facilitent à la fois la commission de certaines infractions et elles permettent également d'empêcher la réalisation d'actes délictueux.

aussi en Europe et en France, les autorités publiques sont soucieuses d'accompagner leur utilisation et leur développement. Le plus souvent les États autorisent, recommandent voire tions technologiques.

L'utilisation sans cesse croissante des nouvelles technologies devait faire l'objet d'un suivi mais il est apparu nécessaire que tous les intervenants actifs dans ce secteur soient réunis pour parvenir à une utilisation maîtrisée de ces nouvelles technologies.

C'est l'objet du Forum International des Technologies de la Sécurité (FITS) qui, sous la forme d'une association de la loi de 1901, met en présence les autorités publiques, les industriels de la sécurité sans oublier de faire une

ans l'appréhension des place à la société civile pour questions de sécurité que les citoyens puissent égaleles nouvelles technolo- ment s'exprimer sur ce sujet.

Forum International des Technologies de Sécurité qui a été mis en place en Janvier 2015, avec le soutien d'Interpol et du ministère de l'Intérieur français, s'appuie sur une pre-Partout dans le monde, mais mière expérience réussie d'un Forum organisé à Lyon en Juillet 2013 qui a rassemblé ministres, autorité de police et industriels de la sécurité de plus d'une soixantaine de pays.

interdisent l'usage des innova- L'association FITS a pour mission essentielle la préparation du prochain Forum de Lyon qui se tiendra les 28 et 29 Avril 2016 et qui bénéficiera du soutien déjà mentionné d'Interpol, du ministère de l'Intérieur, mais également du Cluster Eden qui regroupe les industriels de sécurité de la région Rhône-Alpes, Les thèmes du prochain Forum ainsi que de Lyon Métropole et de la Région Rhône-Alpes.

> Les différents objectifs du Forum sont les suivants:

- anticiper l'offre et la demande en matière de technologies de sécurité en lien avec le secteur industriel:

- prendre en compte les attentes sociales en matière de sécurité mais aussi de libertés publiques et de défense de la vie privée ;
- préparer les discussions internationales qui définiront l'usage des technologies innovantes.

FITS dispose d'un Comité Scientifique composé d'experts internationaux des questions de sécurité dont la mission est double :

- aider aux choix des thèmes traités et présentés à l'occasion des Forums,
- fonctionner en tant que think-tank pendant la période de 2 ans entre chaque Forum, de façon à mettre en exergue les questions de sécurité qui mériteraient d'être approfondies.

d'Avril 2016 seront dévoilés prochainement mais devraient s'articuler autour des thèmes suivants:

- gouvernance et sécurité du Web, dont cyber-terrorisme:
- gestion des frontières et de l'identité;



- progrès permis par les nouvelles technologies;
- nouvelles technologies et enquêtes criminelles.

Le Forum doit permettre la ren- des Forums et conférences thé- fique et un éditorial de son Précontre sur un mode interdisci- matiques telles que la gestion sident Alain Juillet est dispoplinaire des responsables des des Frontières et de l'identité à nible sur le site FITS-Forum.org. questions de sécurité tant aux Casablanca en Octobre 2015, la niveaux stratégique qu'opéra- criminalité environnementale à tionnel, sans oublier le secteur Nîmes en Novembre

des infrastructures critiques; et des acteurs essentiels que Washington en Novembre 2015 sont les responsables d'indus- également. tries de sécurité.

> Lyon, FITS s'est associé à diffé- les membres de sa direction, les rents partenaires pour organiser membres du Comité Scienti-

- sécurité des transports et de la recherche et universitaire, l'assurance du risque Cyber à

Une présentation plus détaillée Dans l'intervalle des Forums de de FITS, avec son organisation,

# **OUVRAGES RÉCENTS**

#### **MES HOMICIDES**

#### UN PROCUREUR FACE AU CRIME

**AUTEUR: JACQUES DALLEST EDITEUR: ROBERT LAFFONT** 

« Toute ma vie, je me suis intéressé au meurtre.

J'y ai trouvé mille exemples de ce dont l'homme est capable.

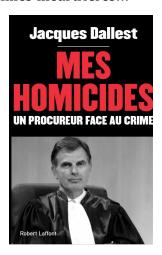
Un monde de ténèbres où je me suis égaré avec ma faible lanterne. »

#### Résumé

Le procureur Jacques Dallest nous invite à un véritable voyage au pays du crime. Ce magistrat de terrain revisite trente années de tragédies sanglantes, et nous montre les assassinats dans leur diversité et leur complexité. Dans leur épaisseur sordide aussi.

Il revient sur les grandes affaires qu'il a eu à traiter - l'affaire Érignac, les règlements

de compte en Corse, ou encore les meurtres dans les quartiers nord de Marseille -, mais aussi sur les crimes du quotidien : crimes sexuels, cold cases, femmes meurtrières...



Travail d'enquête, ambiance sur les lieux des tueries, confrontation avec les accusés, pression médiatique... L'auteur

raconte avec une rare transparence la réalité tangible d'un assassinat, sans voyeurisme mais avec le souci d'être précis sur ses circonstances. Il dévoile aussi les sentiments qui l'animent quand il se trouve confronté à l'indicible, l'émotion qui le prend à la gorge. Car les pires dangers qui menacent un homme de justice sont le cynisme et l'indifférence.

Jacques Dallest a notamment exercé 5 ans en Corse (1996-2001) et 5 ans à Marseille (2008-2013). Après avoir débuté en 1984 comme juge d'instruction, il est aujourd'hui procureur général à Chambéry, dans sa région d'origine.



### AU TRIBUNAL DE L'INTERNET



AURENCE NEUER JOURNALISTE AU POINT, DOCTEUR EN DROIT

d'environ 4 minutes diffusée sur quelles l'avocate réplique dans LePoint.fr depuis avril 2014 : sa « plaidoirie ». « Au tribunal de l'Internet! »

Quéméner, magistrate, dans le la vidéo. rôle du « procureur », Christiane Féral-Schuhl, avocate, dans le rôle de « l'avocat », et Laurence Neuer, journaliste, dans le rôle de la « présidente du tribunal ».

e numérique questionne à Google de fixer les limites du elle adaptée ? etc. le droit. D'où l'idée de droit à l'oubli ? »), la procureure cette vidéo bimensuelle fait ses « réquisitions » aux-

La présidente reprend la parole dience...), contribuent au succès Il s'agit d'un procès en accéléré pour inviter le public à « voter », mettant en scène les trois ac- dans le cadre du sondage (à suctrices d'un jeu de rôles : Myriam cès !) qui leur est proposé avec

L'objectif est d'éclairer les lec- plus généralement le numérique teurs, néophytes, sur les enjeux n'évolue pas dans une zone de et la complexité juridique des non droit. thématiques abordées. Tout ce qui est techniquement possible Après l'exposé des faits, en l'oc- est-il pour autant légitime ? Où currence les enjeux du "cas" trai- placer le curseur des libertés sur té (par exemple, « faut-il sanc- Internet ? Faut-il créer de noutionner le retweet ? » ou « est-ce velles infractions ? Telle loi est-

A cet égard, la pédagogie de ce concept inédit, associée au caractère ludique du jeu de rôles (costumes judiciaires, salle d'aude la rubrique.

Le tournage au sein du tribunal livre aussi un message subliminal au grand public: l'internet et

Les questions traitées sont nombreuses et variées, et elles sont encore loin d'être épuisées...

#### Inscription à la newsletter et à la revue du GRASCO

Par mail: abonnement@larevuedugrasco.eu

Diffusion gratuite de vos offres d'emploi, événements, manifestations et parutions ouvrages<sup>1</sup>

Par mail: information@grasco.eu

1 après validation de la rédaction



## **OUVRAGES RÉCENTS**



# **DOSSIER Renseignement & Terrorisme**

Sécurité & Stratégie

Du terrorisme en démocratie - Floran Vadillo

Loi renseignement : regards croisés France-Etats-Unis Emmanuel Daoud & Géraldine Péronne

L'analyse du renseignement aux Etats-Unis : entre art et science - Damien Van Puyvelde

Comment le jihadisme est-il devenu numérique ? Evolutions, tendances et ripostes - Benjamin Ducol

Actualités juridiques en matière de terrorisme *Myriam Quéméner* 



Renseignement et terrorisme en phase de transition politique : le cas de la Tunisie Taoufik Bourgou

#### INTERNATIONAL .

Les enjeux stratégiques et sécuritaires au Liban: entre faiblesses institutionnelles, rivalités régionales et résilience nationale - Bérénice Murgue

CHRONIQUE GÉOPOLITIQUE - Laurent Beauguitte

#### **COMPTE-RENDU**

Social networks, terrorism and counter-terrorism, Radical and connected *Maxime Bérubé* 

Le temps des décisions - Louis Bernard

Protection de l'information : pourquoi et comment sensibiliser - Nolwenn Richard

Sécurité & Stratégie N°20 - Format : 170x240 - 96 pages - 20 euros

Pour vos commandes : www.ladocumentationfrancaise.fr

6, place d'Estienne d'Orves • 75009 Paris - France / Tél : 01 72 317 318 Courriel : contact@cdse.fr / www.securite-strategie.fr



## **COLLOQUE**









#### Toutes les trois minutes se produit une attaque cyber...

La France, comme tous les pays où le taux de pénétration d'internet est important, est particulièrement concernée.

Le coût mondial du cybercrime est estimé à 445 milliards de dollars.

Entreprises et institutionnels doivent donc s'allier, au-delà des frontières, pour faire face aux cybermenaces qui risquent de devenir prépondérantes dans le spectre de la criminalité.

Le colloque organisé par l'Université Paris-Dauphine, **le lundi 12 octobre 2015 de 8h30 à 12h**, permettra de répondre à différentes questions, notamment :

Quels sont les risques cyber d'aujourd'hui et de demain?

Toutes les entreprises sont-elles des cibles ?

Comment les entreprises et les institutions peuvent-elles se prémunir contre ce risque ?

L'assurance est-elle une réponse aux inquiétudes des entreprises ?

Que faire en cas d'attaque cyber?...

PROGRAMME DE LA MATINÉE :

8h30-9h : petit déjeuner

9h : début des débats

Après une introduction du Préfet Latournerie, chargé de la lutte contre les cybermenaces, deux tables rondes se succèderont, animées par Virginie Srecki (Université Paris-Dauphine) et Bénédicte Pilliet (Cybercercle).

Seront représentés :

- la sous-direction de lutte contre la cybercriminalité (SDLC)
- le pôle cybercriminalité du parquet de Paris
- la fédération bancaire française
- BNP Paribas
- Euler-Hermès
- Schindler
- Solucom
- Best practise international
- Clusif

Le colloque sera conclu par Nicolas Arpagian (Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité & de la Justice).

Fin des débats : 12h.

